

Les parcours des enfants protégés

Étude à partir d'une cohorte d'enfants nés en 2012 dans trois départements français, suivis jusqu'à l'âge de 9 ans



NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE

Méthode de l'analyse	4
L'entrée dans le dispositif	5
Les taux de prise en charge	12
La durée des prises en charge en protection de l'enfance	14
Focus · Les parcours longs en protection de l'enfance	
Les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans bénéficiant toujours d'une mesure à 9 ans	21

RÉSUMÉ

Depuis 2017, l'ONPE étudie les parcours en protection de l'enfance d'une cohorte d'enfants nés en 2012, dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse.

Les parcours de 1 579 enfants sont maintenant analysés, de leur naissance jusqu'à leur neuvième anniversaire. L'ONPE s'appuie sur les variables du dispositif d'Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe) disponibles dans les systèmes d'information de ces trois départements. La principale mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance reste l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF), mais à partir de 4 ans, 6 ans ou 7 ans, selon les départements, cette intervention laisse peu à peu la place aux mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) pour le Finistère et le Vaucluse ou aux mesures d'aide éducative à domicile (AED) pour les Côtes-d'Armor. Les analyses confirment qu'une part importante des enfants entrés en protection de l'enfance avant l'âge de 9 ans le sont au cours de leur première année de vie.

L'entrée par une mesure de placement administratif ou judiciaire concerne entre 13 et 17 % des enfants. Parmi les enfants ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure en protection de l'enfance, la plupart en avait bénéficié avant leur premier anniversaire. Les taux de prise en charge indiquent qu'à l'âge de 9 ans, 6 à 9 % des enfants nés en 2012, selon les départements, ont bénéficié d'au moins une prestation administrative ou mesure judiciaire en protection de l'enfance, de milieu ouvert ou de placement.

L'étude des parcours pointe la diversité des prises en charge dont ont bénéficié les enfants âgés de 9 ans nés en 2012 dans ces trois départements. Parmi les tendances notables, entre 6 à 7 enfants sur 10 ayant connus une mesure ou prestation de protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans sont sortis du dispositif à 9 ans.

Enfin, un focus s'intéresse aux enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans et bénéficiant d'une mesure à l'âge de 9 ans. Les proportions d'enfants entrés par un placement judiciaire ou administratif étaient plus importantes chez ces enfants entrés très précocement dans le dispositif (respectivement 23 % et 9 %) que parmi l'ensemble des enfants nés en 2012 ayant connu une prestation ou mesure avant l'âge de 9 ans (respectivement 11 % et 4 %). Ces indicateurs ont vocation à être suivis régulièrement, afin de répondre à l'objectif d'étude des parcours des enfants protégés.

MOTS-CLÉS. PARCOURS – ENFANTS – OBSERVATION LONGITUDINALE – PROTECTION DE L'ENFANCE.

 Note rédigée par Gaëlle Guibert, chargée d'études, sous la direction de Flore Capelier, directrice de l'ONPE. Cette note a bénéficié de la relecture attentive des membres de l'ONPE, en particulier de Milan Momic, chargé d'études et Anne Oui, chargée de mission. Secrétariat d'édition et mise en pages par Alexandra Fisch, responsable éditoriale.

INTRODUCTION

L'étude des parcours des mineurs et jeunes majeurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance est un enjeu essentiel non seulement pour améliorer la connaissance sur le profil et les besoins des enfants concernés mais aussi pour piloter la politique publique à un niveau national et local.

L'ONPE suit depuis 2017 une cohorte d'enfants nés en 2012 dans trois départements français avec pour objectif d'étudier le parcours de ces enfants en considérant les spécificités départementales à l'œuvre sur chacun de ces territoires. Peu d'études existent aujourd'hui en France sur ce sujet, alors même qu'ont été mis en évidence les apports de telles démarches. À titre non exhaustif, les travaux d'É. Potin sur les parcours institutionnels des enfants confiés au titre de la protection de l'enfance¹, puis l'Étude sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés (ELAP)² ont permis des avancées majeures en termes de production de connaissances. Les travaux de D. Rousseau, dans le cadre de la cohorte Saint-Exupéry en 2013³, et le programme PEGASE⁴ donnent à voir des données épidémiologiques inédites sur la situation de ces enfants avant et après le placement. Plus récemment, les travaux de L. Jamet⁵, soutenus par l'ONPE, sur l'analyse des dossiers et parcours de protection d'une centaine d'enfants confiés à l'IDEFHI, font connaître les logiques institutionnelles à l'œuvre comme les freins et les leviers lorsqu'il s'agit de satisfaire les besoins fondamentaux des enfants confiés.

La présente étude a pour objectif de compléter ces travaux par le suivi régulier de cette cohorte d'enfants nés en 2012. Il s'agit d'un travail qui, pour la première fois à notre connaissance, s'inscrit sur un temps long et permettra à terme de donner à voir le parcours des enfants dans leur globalité. Dès maintenant, l'analyse du parcours de ces enfants âgés de 9 ans lors de la dernière extraction de données offre des enseignements importants sur le dispositif de protection de l'enfance. Ce travail a pour originalité de s'intéresser non pas au parcours des enfants confiés, mais à celui de l'ensemble des enfants nés en 2012 ayant connu une intervention au titre de la protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire, de milieu ouvert ou de placement. Les analyses s'appuient sur les données administratives disponibles dans les systèmes d'information des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse et conformes aux variables retenues dans le dispositif Olinpe (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance). L'élaboration de la présente note s'est également faite dans le cadre d'un groupe d'exploitation réunissant ces trois départements ainsi que la

1. Potin É. (2012). *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*. Érès.

2. [//elap.site.ined.fr](http://elap.site.ined.fr)

3. Rousseau D., Riquin E., Rozé M., Duverger P., Saulnier P. (2016). Devenir à long terme de très jeunes enfants placés à l'aide sociale à l'enfance. *Revue française des affaires sociales*, 1, 343-374.

4. www.programmepegase.fr/

5. Jamet L. (dir.) (2021). *La prévention des ruptures de parcours pour les jeunes bénéficiant de mesures de protection de l'enfance : des motifs et facteurs de rupture à l'élaboration de stratégies d'action*. Rapport de recherche IDEFHI.

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Ces temps d'échanges et de réflexions ont permis, dans un premier temps, de construire et valider des premiers indicateurs longitudinaux analysant les parcours des 775 enfants nés en 2012 suivis jusqu'à l'âge de 4 ans présentés dans une note parue en mai 2018⁶. Les analyses ont ensuite été enrichies avec les données des années suivantes dans ces trois départements. Ainsi, en 2020, une note mise à jour⁷ a été publiée sur le suivi jusqu'à l'âge de 5 ans de 923 enfants nés en 2012.

Grâce à la poursuite de ce travail partenarial en 2022-2023, la présente note étudie les parcours de 1 579 enfants, ayant bénéficié d'au moins une prestation administrative ou mesure judiciaire, de milieu ouvert ou de placement, avant l'âge de 9 ans.

Cette étude qui s'inscrit dans la durée permet une observation longitudinale inédite d'une cohorte d'enfants et ainsi de mieux comprendre les conditions de leur entrée en protection de l'enfance, le taux de prise en charge (c'est-à-dire la part des enfants nés en 2012 ayant connu une mesure de protection de l'enfance sur l'ensemble de la population enfantine née la même année), et d'apporter des éléments sur leur parcours en protection de l'enfance.

De tels apports montrent, par ailleurs, l'intérêt du dispositif Olinpe. En effet, les analyses présentent concrètement ce que peuvent apporter les informations transmises par les départements et les pistes d'analyses qui pourraient s'en dégager sur le plan de la connaissance des besoins des enfants concernés, pour aider au pilotage de la politique publique et avoir une réflexion sur les organisations et fonctionnements dont découlent en grande partie les parcours observés. En creux, la richesse de ces premières observations permet également de mettre l'accent sur la nécessité de disposer de certaines informations qui restent à ce jour mal renseignées. Il en est ainsi des informations concernant la nature du danger ou du risque de danger⁸ ou encore des informations sur les parcours scolaires des enfants protégés. Sur ce sujet, l'ONPE a produit en septembre 2022 une revue de littérature internationale⁹, rassemblant les principales données disponibles et vient de lancer une étude pour mieux saisir les enjeux de la scolarité des enfants protégés.

6. ONPE (2018, mai). *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#).

7. ONPE (2020, novembre). *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#).

8. Aujourd'hui à un niveau national, aucune donnée n'est malheureusement mobilisable sur cette question. Ce constat est repris par S. Delaville et G. Guibert (2022, décembre) dans la note *Chiffrer les maltraitances infantiles intrafamiliales. Quels enjeux pour quelles données ?* ONPE, coll. Note Chiffres et analyse [\[en ligne\]](#). Seule des données anciennes peuvent être mobilisées à savoir les travaux réalisés par I. Frechon dans deux départements : Frechon I. (dir.) (2009). *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoire des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*. Inéd. À un niveau local, certains départements se sont également saisis de la question en s'appuyant sur les 10 indicateurs travaillés par l'ONPE en lien avec les départements : ONPE (2021, juin). *Le suivi de la mise en place des indicateurs d'activité des Crip*. ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#).

9. ONPE (2022, septembre). *La scolarité des enfants protégés*. ONPE, coll. Revue de littérature [\[en ligne\]](#).

Méthode de l'analyse

Dans les trois départements, les analyses réalisées chez les enfants nés en 2012 parvenus à l'âge de 4 ans puis de 5 ans ont été reproduites afin d'intégrer les données des années 2018 à 2021. Celles-ci permettent le suivi de ces enfants jusqu'à l'âge de 9 ans et l'intégration des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance entre 5 et 9 ans.

La présente analyse porte donc sur la population des enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'au moins une prestation administrative ou une mesure judiciaire en protection de l'enfance, avant l'âge de 9 ans. Cette cohorte se compose désormais de 1579 enfants. Les développements suivants visent à préciser la méthode d'analyse qui s'articule autour de trois axes :

- La poursuite des analyses sur l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance des enfants nés en 2012.
- La poursuite des analyses sur la durée des

prises en charge des enfants nés en 2012 et leurs parcours.

- La troisième analyse, prenant la forme d'un focus, s'intéresse plus particulièrement à la sous-population des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans et ayant toujours une mesure en cours à 9 ans. L'ONPE a conduit une étude sur les modalités de prises en charge des jeunes enfants en protection de l'enfance, *Penser petit : des politiques et des pratiques au service des enfants de moins de 6 ans confiés*, à partir de données de la littérature et de la recherche ainsi que d'analyses croisées avec l'observation des professionnels, de nombreux territoires s'étant particulièrement saisis de cette question. Il en ressort que la période de la naissance à l'âge de 2 ans, période sensible du développement de l'enfant, est déterminante en termes de types de problématique ainsi que pour les modalités et les effets de la prise en charge des enfants¹⁰. L'idée est donc de suivre au cours du temps cette sous-population d'enfants entrés très jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance¹¹.

Encadré 1 · Qu'est-ce que le dispositif Olinpe ?

Le dispositif Olinpe, inscrit pour la première fois dans la loi du 5 mars 2007, puis consolidé par les lois du 14 mars 2016 et du 7 février 2022, a pour but d'améliorer la connaissance des caractéristiques des enfants protégés et de leurs parcours. Il porte sur la population des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance. Les informations transmises par les départements portent sur les caractéristiques du mineur ou du jeune majeur ; leur cadre de vie social et familial ; leur environnement familial ; la nature du danger ou du risque de danger justifiant leur prise en charge ; les décisions, prestations ou mesures et interventions en protection de l'enfance. Un numéro d'anonymat, construit pour chaque enfant à partir de critères stables (prénom de l'enfant, nom de naissance de la mère, mois et année de naissance de l'enfant...), permet de chaîner les informations relatives à un même enfant au cours du temps et dans les départements, y compris si l'enfant a subi des interruptions de parcours.

La loi du 7 février 2022 prévoit la double transmission annuelle des informations relatives aux enfants protégés par les départements à l'ONPE et à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Avant le 1^{er} janvier 2023, ces informations, pseudonymisées, étaient transmises à l'ONPE. Depuis cette date, la DREES devient la seule responsable de la collecte et du traitement des données. La loi autorise la DREES à collecter également des informations d'identification. L'ONPE reste positionné en amont dans le travail de sensibilisation des départements sur l'intérêt de ce dispositif et en aval sur l'exploitation statistique de la base nationale Olinpe réunissant l'ensemble des données transmises.

10. Plusieurs recherches montrent que l'âge de 24 mois constitue un seuil en termes de capacité de récupération développementale d'enfants ayant vécu des expériences de vie adverses pendant la toute petite enfance. Voir ONPE (2019, mars). *Penser petit : des politiques et des pratiques au service des enfants de moins de 6 ans confiés*. ONPE, coll. Étude, p. 39 [\[en ligne\]](#).

11. L'ONPE travaille en complément sur une étude autour des placements longs en protection de l'enfance dont la publication est attendue en 2024.

Une démarche partenariale avec les départements

L'ONPE a souhaité depuis les premières notes publiées sur le sujet conduire une démarche résolument participative qui permette une analyse des données en bénéficiant de l'expertise des acteurs. C'est dans cet objectif qu'il a réuni les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse, ainsi que la DREES, à trois reprises au cours de l'année 2022. Entre chaque réunion du groupe d'exploitation¹², l'ONPE a poursuivi des échanges bilatéraux avec les départements pour veiller à l'harmonisation des méthodes utilisées et s'assurer de la qualité des analyses statistiques réalisées par les départements.

La poursuite de l'objectif visant à étudier les parcours des enfants en protection de l'enfance

La méthode, définie par le groupe d'exploitation lors de la première publication de 2018 et consolidée lors de la deuxième¹³, a été reprise pour ce travail. Les analyses ont été actualisées avec la prise en compte des prestations administratives et mesures judiciaires débutées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021, permettant ainsi le suivi en protection de l'enfance jusqu'à 9 ans des enfants nés en 2012.

Les différentes prestations ou mesures en protection de l'enfance, basées sur les définitions pré-

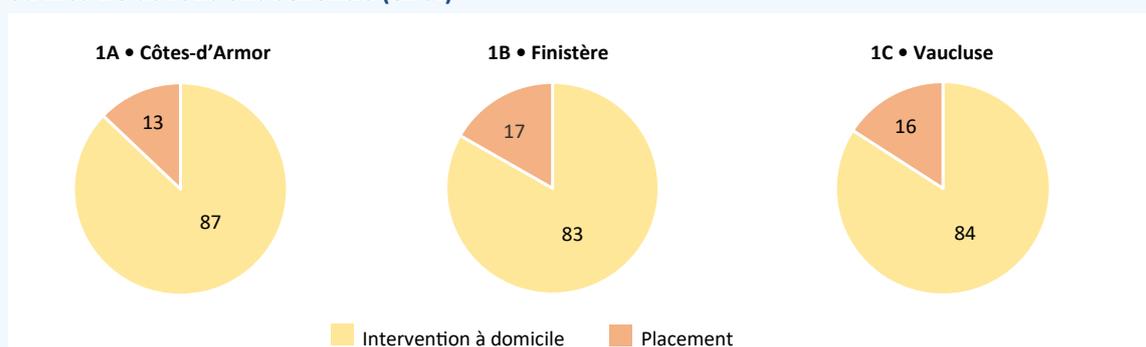
cisées par le décret du 28 décembre 2016 relatif au dispositif Olinpe, sont classées en quatre grandes catégories : les mesures d'accompagnement éducatif exercées par une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) et les prestations de suivi administratif à domicile (comprenant les actions éducatives à domicile [AED]) ; les placements administratifs (comprenant les admissions de pupilles, les accueils provisoires) ; les mesures judiciaires de suivi à domicile (les mesures d'action éducative en milieu ouvert [AEMO]) ; et les placements judiciaires (placement à l'ASE, placement direct dans un établissement, placement chez un tiers digne de confiance). Aucun des enfants de notre population n'est entré dans le dispositif par une mesure de tutelle, de délégation de l'autorité parentale, d'accueil de jour, d'accueil 72 heures, d'accueil 5 jours ni d'accueil parent-enfant.

L'entrée dans le dispositif

Des enfants entrés majoritairement dans le dispositif avec une prestation ou mesure d'intervention à domicile (TISF, AED, AEMO)

Dans chacun des trois départements considérés, plus de 80 % des enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure avant l'âge de 9 ans ont commencé leur parcours par une intervention à domicile, qu'elle soit administrative ou judiciaire (graphiques 1A, 1B, 1C).

Graphiques 1A, 1B, 1C • Répartition des enfants nés en 2012, selon le type de la première prestation ou mesure dont ils ont bénéficié (en %)



Côtes-d'Armor : N=560. Finistère : N=527. Vaucluse : N=492.

Lecture • 87 % des enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance dans les Côtes-d'Armor avant leurs 9 ans ont bénéficié d'une intervention à domicile comme première prestation ou mesure.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans.

Sources • Conseil départemental des Côtes-d'Armor, conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

12. Le groupe d'exploitation est dénommé groupe d'exploitation pour mettre en avant son expertise sur l'exploitation des données. Sa composition est mixte : des professionnels de la donnée et des professionnels de l'aide sociale à l'enfance.

13. ONPE (2020, novembre). *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#).

Un tel constat permet une nouvelle fois de montrer les enjeux de pilotage de ces mesures soulignés dans le cadre de la démarche de consensus menée par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur les interventions à domicile, et qui a donné lieu à un rapport¹⁴. Ce dernier, comme les récentes recherches soutenues par l'ONPE, notamment sur les services d'accueil de jour éducatif¹⁵, ou encore celle en cours de N. Séverac et J. Halifax¹⁶, mettent également en évidence la complexité de ce type d'interventions : elles visent à accompagner l'enfant et sa famille, mais aussi à considérer les ressources disponibles dans son entourage, et à proposer des réponses permettant de répondre aux besoins de l'enfant tout en tenant compte de l'offre disponible sur chaque territoire ainsi que des contraintes de temps liées à la durée des interventions¹⁷.

Un effectif non négligeable d'enfants entrés par une mesure de placement administratif ou judiciaire (entre 13 et 17 %)

Parmi les 560 enfants des Côtes-d'Armor entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant 9 ans, 72 sont entrés par un placement (soit 13 %),

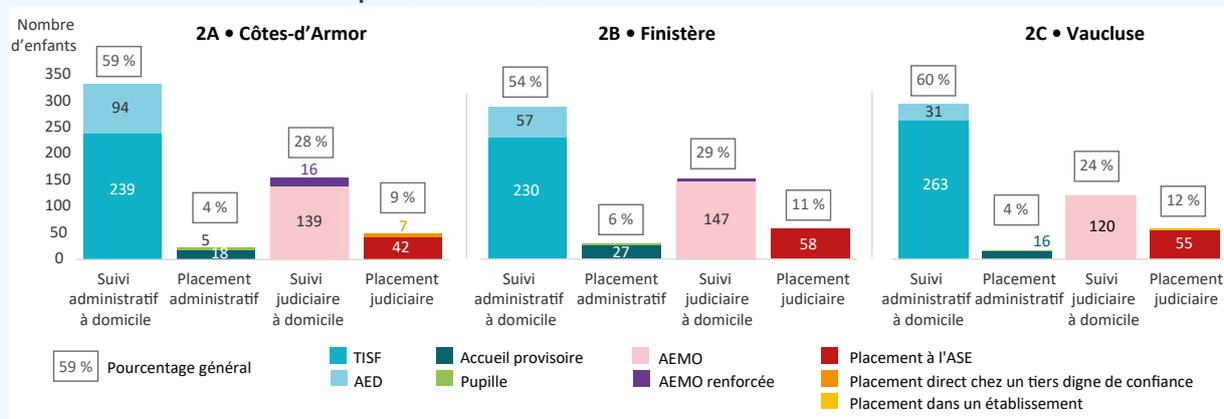
ils étaient 88 dans le Finistère parmi 527 (soit 17 %) et 78 dans le Vaucluse parmi 492 (soit 16 %).

Cependant, il existe une limite à la comparaison entre les chiffres de ces trois départements, car dans le Finistère, les enfants confiés à un tiers digne de confiance ou un placement direct ne sont pas comptabilisés dans le cadre d'Olinpe.

Les parcours en protection de l'enfance des enfants entrés avant 9 ans débutent plus fréquemment (entre 43 et 53 %) par une mesure d'accompagnement éducatif exercée par une TISF

Chez les enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'une prestation ou mesure avant l'âge de 9 ans, dans les Côtes-d'Armor, le Finistère ou le Vaucluse, l'intervention d'une TISF est la modalité la plus fréquente d'intervention à leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance (43 % des enfants dans les Côtes-d'Armor, 44 % dans le Finistère, 53 % dans le Vaucluse) ; viennent ensuite les mesures d'AEMO (28 % dans les Côtes-d'Armor, 29 % dans le Finistère, 24 % dans le Vaucluse) [graphiques 2A, 2B, 2C].

Graphiques 2A, 2B, 2C · Type de prestation ou mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance



Côtes-d'Armor : N=560. Finistère : N=527. Vaucluse : N=492.

Lecture • 54 % des enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans dans le Finistère ont bénéficié d'un suivi administratif à domicile comme première prestation ou mesure.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans.

Sources • Conseil départemental des Côtes-d'Armor, conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

14. Gueydan G., Séverac N. (2019, décembre). *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*. IGAS, rapport n° 2019-036.

15. Rurka A. et al. (2020). *Quel avenir après le SAJE et le SAPPEJ ? Comprendre les orientations proposées aux familles en fin de mesure à partir de l'étude du processus décisionnel*. ONPE.

16. Cette étude porte sur les pratiques en assistance éducative en milieu ouvert et s'interroge sur comment passer du conseil au partenariat avec les familles.

17. Aujourd'hui, les interventions de milieu ouvert sont en effet des interventions ponctuelles au sein du milieu familial. Certaines interventions proposent une intervention à domicile sur des temporalités limitées. C'est le cas d'un programme d'intervention qualifié d'« intervention relationnelle », qui fait l'objet d'une recherche récente soutenue par l'ONPE.

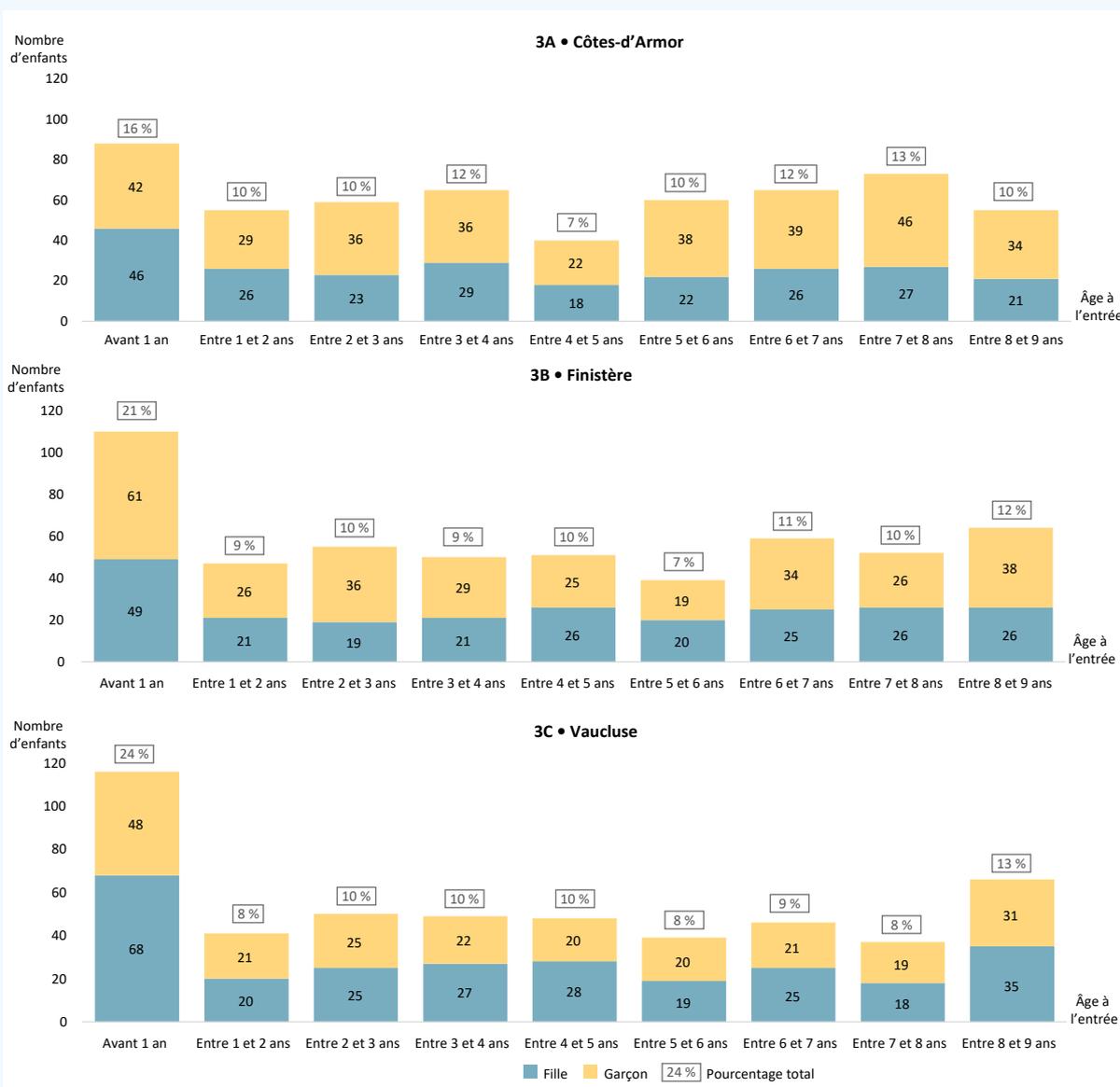
La confirmation d'un « pic » d'entrée dans le dispositif pour les enfants de moins d'un an

Comme le montraient les notes précédentes, l'analyse de la cohorte des enfants nés en 2012 et entrés en protection de l'enfance avant l'âge de 9 ans confirme que la part la plus importante des enfants nés en 2012 est entrée dans le dispositif au cours de leur première année de vie. Ce pic est probablement lié à la grande vulnérabilité des enfants de cette tranche d'âge et à la vigilance des professionnels de santé ou de la petite enfance (hôpitaux, staff périnataux, protection maternelle

et infantile, crèches, etc.) sur la situation de ces enfants.

Les enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance après leur un an se répartissent quant à eux de manière relativement équilibrée selon les âges. Ce résultat était attendu et structurel. En revanche, une des hypothèses du groupe d'exploitation était que les enfants étaient particulièrement repérés au moment de l'entrée à l'école. Or, dans aucun des trois départements cette hypothèse ne semble se vérifier (graphiques 3A, 3B, 3C). Ainsi, sur cette cohorte d'enfants

Graphiques 3A, 3B, 3C · Répartition des enfants selon leur sexe et leur âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance



Côtes-d'Armor : N=560. Finistère : N=527. Vaucluse : N=492.

Lecture • Dans le Vaucluse, 24 % des enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans ont connu une première prestation ou mesure avant l'âge de 1 an.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans.

Sources • Conseil départemental des Côtes-d'Armor, conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

nés en 2012 dans trois départements, aucun pic d'entrée en protection de l'enfance n'est observé au moment de l'entrée à l'école maternelle ou élémentaire.

Dans les trois départements, le nombre d'entrées dans le dispositif de protection de l'enfance est donc plus élevé chez les enfants entrés avant l'âge de 1 an : 15,7 % des enfants de la cohorte sont entrés en protection de l'enfance avant l'âge de 1 an dans les Côtes-d'Armor, 20,9 % dans le Finistère, 23,6 % dans le Vaucluse. Puis, dans les départements du Finistère et du Vaucluse, l'augmentation du nombre d'entrées dans le dispositif qui semble se dessiner entre 8 et 9 ans (12,1 % des enfants de la cohorte sont entrés entre 8 et 9 ans dans le Finistère, 13,4 % dans le Vaucluse) serait à confirmer par une étude de cohorte sur plusieurs générations. D'autant plus que dans le département des Côtes-d'Armor la hausse constatée semble se situer un peu plus tôt, entre 7 et 8 ans (13,0 % des enfants de la cohorte sont entrés entre 7 et 8 ans dans les Côtes-d'Armor).

La proportion de garçons pris en charge semble être plus importante que celle des filles dans les deux départements bretons (57,5 % de garçons

dans les Côtes-d'Armor – 55,8 % de garçons dans le Finistère), à l'inverse du Vaucluse où ce sont les filles qui sont majoritaires (53,9 % de filles dans le Vaucluse). Ces éléments sont intéressants car ils font échos aux travaux qui existent sur la question du genre en protection de l'enfance¹⁸.

Bien que l'échantillon concerne de petits effectifs, ces premières analyses semblent mettre en évidence des situations variables dans les trois départements. Alors que les filles auraient tendance à entrer dans le dispositif plus tôt que les garçons dans le département des Côtes-d'Armor, cette différence existe mais paraît plus modérée dans le département du Vaucluse. Enfin, aucune différence n'est visible dans le département du Finistère.

Dans les territoires étudiés, environ la moitié des enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une mesure ou d'une prestation avant l'âge de 9 ans (48 % dans les Côtes-d'Armor – 50 % dans le Finistère – 52 % dans le Vaucluse) sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans, sans observer de distinction significative quant au genre de l'enfant (tableaux 1A, 1B et 1C).

Tableaux 1A, 1B, 1C • Âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance selon le sexe de l'enfant

1A • Côtes-d'Armor

	Filles (N = 238)	Garçons (N = 322)	Ensemble (N = 560)
Moyenne	4 ans et 10 jours	4 ans, 7 mois et 10 jours	4 ans, 4 mois et 9 jours
Médiane	3 ans, 10 mois et 2 jours	4 ans, 9 mois et 21 jours	4 ans, 3 mois et 25 jours

1B • Finistère

	Filles (N = 233)	Garçons (N = 94)	Ensemble (N = 527)
Moyenne	4 ans et 2 mois	4 ans et 1 mois	4 ans et 1 mois
Médiane	4 ans et 2 mois	4 ans et 2 mois	4 ans

1C • Vaucluse

	Filles (N = 265)	Garçons (N = 227)	Ensemble (N = 492)
Moyenne	3 ans, 10 mois et 24 jours	4 ans, 1 mois et 9 jours	4 ans et 5 jours
Médiane	3 ans, 11 mois et 9 jours	4 ans et 2 mois	4 ans et 23 jours

Côtes-d'Armor : N=560. Finistère : N=527. Vaucluse : N=492.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans.

Sources • Conseil départemental des Côtes-d'Armor, conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

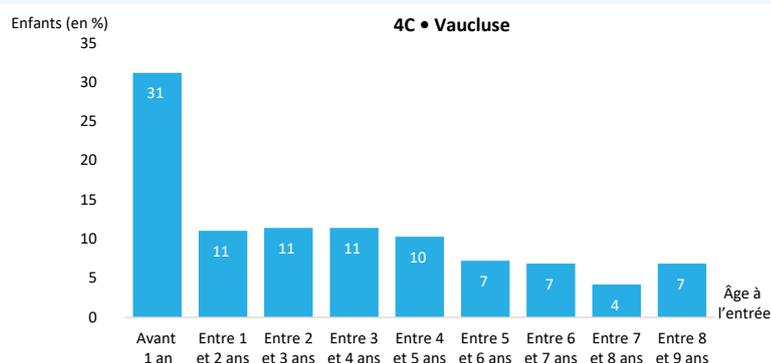
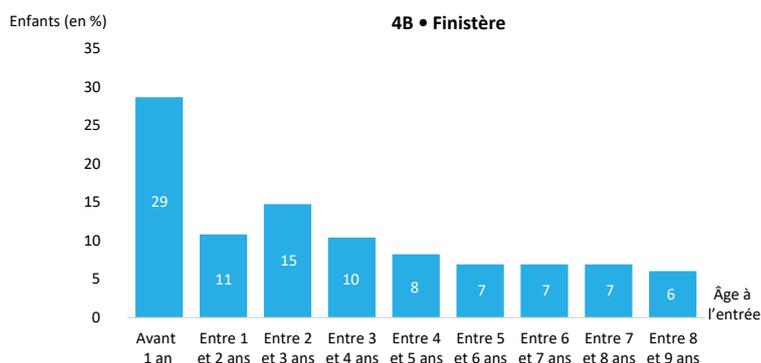
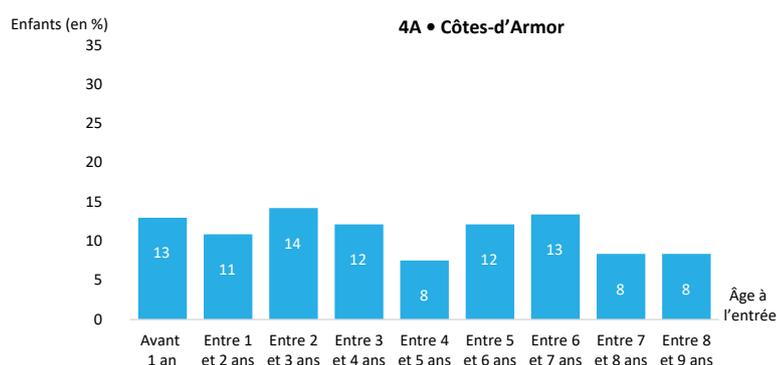
18. ONPE (2017, octobre). *La prise en compte du genre en protection de l'enfance*. [\[en ligne\]](#)

L'intervention d'une TISF, mesure prédominante chez les enfants entrés très précocement dans le dispositif dans le Finistère et le Vaucluse

Dans le Finistère et le Vaucluse, les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par l'intervention d'une TISF sont majoritairement

entrés avant l'âge d'un an. La part des enfants entrés par l'intervention d'une TISF tend ensuite à diminuer dans les tranches d'âges plus élevées. Dans les Côtes-d'Armor, cette part varie, mais de manière plus modérée selon les âges des enfants à l'entrée (graphiques 4A, 4B, 4C).

Graphiques 4A, 4B, 4C · Évolution de la part d'enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par l'intervention d'une TISF (en %), selon l'âge à l'entrée



Côtes-d'Armor : N=560. Finistère : N=527. Vaucluse : N=492.

Lecture • Dans le Vaucluse, 31 % des enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par l'intervention d'une TISF ont connu une première prestation ou mesure avant l'âge de 1 an.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans.

Sources • Conseil départemental des Côtes-d'Armor, conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

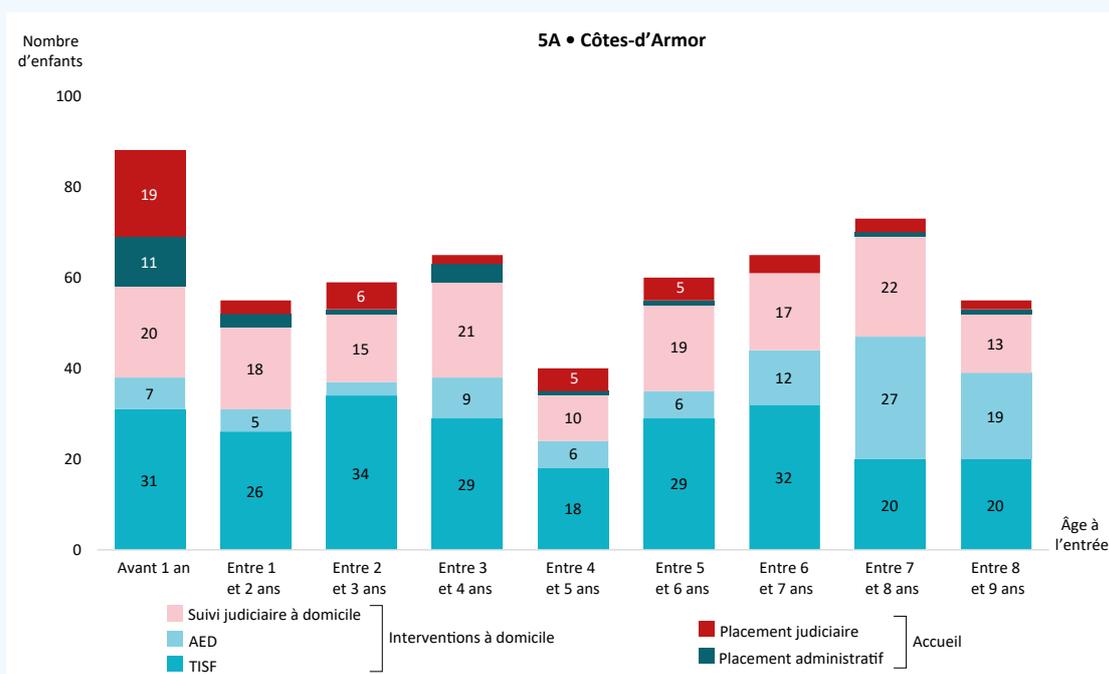
L'intervention d'une TISF à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance chez les enfants entrés très jeunes laisse peu à peu la place aux mesures d'aide éducative en milieu ouvert chez les enfants entrés à partir de l'âge de 4 ans

Dans les trois départements de l'étude, les précédentes notes¹⁹ montraient que la plupart des enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans étaient concernés à leur entrée dans le dispositif par l'intervention d'une TISF. Ce constat était valable quel que soit l'âge à l'entrée dans le dispositif. Une exception se dessinait dans le Finistère chez les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance entre 4 et 5 ans, qui bénéficiaient majoritairement d'une mesure d'AEMO. Cette situation se confirme dans

le département du Finistère ainsi que dans celui du Vaucluse avec 9 années d'observation : les enfants entrés tôt dans le dispositif de protection de l'enfance entrent majoritairement par l'intervention d'une TISF.

À partir d'un certain âge qui varie selon les départements, l'AEMO devient la principale mesure à l'entrée dans le dispositif (graphiques 5A, 5B, 5C). Cette bascule se fait pour les enfants entrés à partir de l'âge de 4 ans dans le Finistère et à partir de l'âge de 6 ans dans le Vaucluse. Dans les Côtes-d'Armor, ce résultat est un peu différent puisque c'est l'AED qui est la principale mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance chez les enfants entrés entre 7 et 8 ans. Chez les enfants de ce même département entrés entre 8 et 9 ans, il y a quasiment autant d'enfants entrés

Graphiques 5A, 5B, 5C • Type de prestation ou mesure à l'entrée selon l'âge d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance



Côtes-d'Armor : N=560.

Note • Pour les trois départements, le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire, de pupilles ; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO et d'AEMO renforcées ; le placement judiciaire comprend les mesures de placement à l'ASE. Pour les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, le placement judiciaire comprend en plus les mesures de placement direct chez un tiers digne de confiance et de placements directement dans un établissement.

Lecture • Dans les Côtes-d'Armor, parmi les 88 enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 1 an, 19 ont bénéficié d'une mesure de placement judiciaire à leur entrée dans le dispositif.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans.

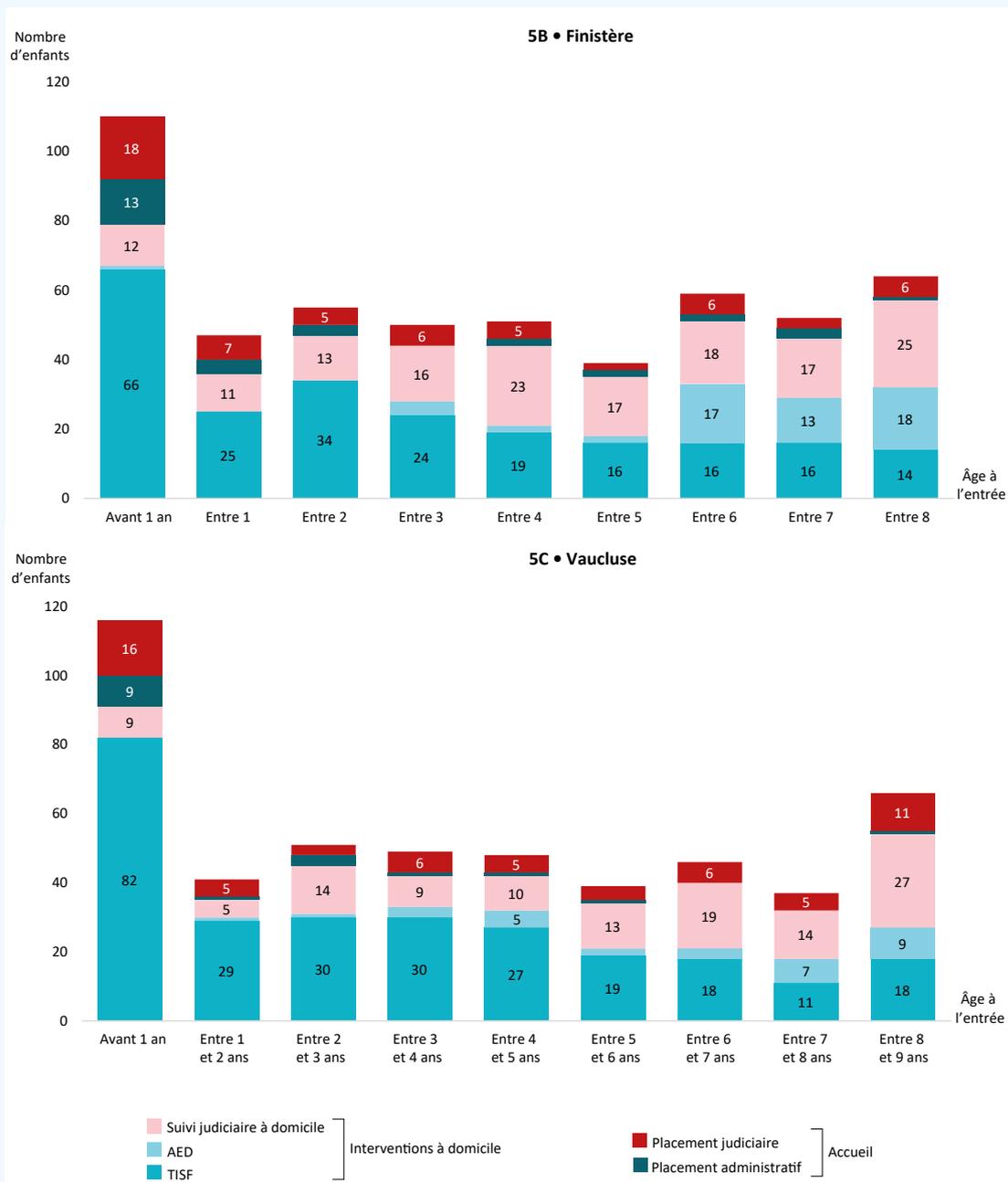
Source • Conseil départemental des Côtes-d'Armor.

19. ONPE (2020, novembre). *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#).

par l'intervention d'une TISF que par une prestation d'AED, l'AEMO arrivant alors en troisième position. Cette diversité des parcours à un niveau local est intéressante à souligner car elle conduit

à interroger les modalités d'organisation et de fonctionnement des services départementaux de la protection de l'enfance au regard des éléments de danger ou de risque de danger, le lien que ces

Graphiques 5B, 5C • Type de prestation ou mesure à l'entrée selon l'âge d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance



Finistère : N=527. Vaucluse : N=492.

Note • Pour les trois départements, le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire, de pupilles ; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO et d'AEMO renforcées ; le placement judiciaire comprend les mesures de placement à l'ASE. Pour les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, le placement judiciaire comprend en plus les mesures de placement direct chez un tiers digne de confiance et de placements directement dans un établissement.

Lecture • Dans le Finistère, parmi les 110 enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 1 an, 18 ont bénéficié d'une mesure de placement judiciaire à leur entrée dans le dispositif.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans.

Sources • Conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

services entretiennent avec l'institution judiciaire, mais aussi les conditions qui prévalent à l'orientation des familles dans le dispositif de protection de l'enfance comme l'attention portée au recueil de leur accord ou de leur mobilisation²⁰.

Les enfants ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure sont plus fréquemment entrés avant 1 an dans le dispositif

Chez les enfants entrés très jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance (avant l'âge de 1 an), le placement, qu'il soit administratif ou judiciaire, arrive en deuxième position des mesures à l'entrée dans le dispositif, après les TISF dans tous les départements. Ainsi, dans les Côtes-d'Armor, 35 % des enfants entrés avant l'âge de 1 an dans le dispositif de protection de l'enfance ont bénéficié de l'intervention d'une TISF à leur entrée, et 34 % d'un placement. Dans le Finistère, 60 % des enfants entrés avant l'âge de 1 an dans le dispositif de protection de l'enfance ont bénéficié de l'intervention d'une TISF à leur entrée, et 28 % d'un placement. Enfin, dans le Vaucluse, ce sont 71 % des enfants entrés avant l'âge de 1 an dans le dispositif de protection de l'enfance qui ont bénéficié de l'intervention d'une TISF à leur entrée, et 22 % d'un placement.

Chez les enfants entrés très jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance (avant l'âge de 1 an), le placement est quasi-exclusivement de nature judiciaire. En se concentrant sur les placements judiciaires, la note d'actualité (2020)²¹ montrait que, parmi les enfants ayant bénéficié,

avant 5 ans, d'un placement judiciaire comme première mesure, ils étaient nombreux à avoir été placés avant leur premier anniversaire. Après intégration des enfants entrés dans le dispositif entre les âges de 5 et 9 ans, le constat reste le même. Autrement dit, parmi les enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure, 39 % en avaient bénéficié avant l'âge de 1 an dans les Côtes-d'Armor, 31 % dans le Finistère et 26 % dans le Vaucluse. On observe dans ces cohortes la quasi-absence de placement administratif comme première mesure d'entrée en protection de l'enfance.

Les taux de prise en charge

Entre 6 % et 9 % des enfants nés en 2012 âgés de 9 ans ont été suivis au titre de la protection de l'enfance

Dans les Côtes-d'Armor, 9,0 % de l'ensemble des enfants nés en 2012 ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 9 ans ; ils sont 5,5 % dans le Finistère et 6,9 % dans le Vaucluse (graphiques 6A, 6B, 6C).

Avant leur premier mois, ils sont 0,3 % dans les Côtes-d'Armor et dans le Finistère à avoir bénéficié d'une prestation ou mesure d'intervention à domicile ou d'accueil et 0,4 % dans le Vaucluse.

En ce qui concerne plus spécifiquement les accueils, à l'âge de 9 ans, 2,7 % des enfants des Côtes-d'Armor ont bénéficié d'au moins une mesure de placement (administratif ou judiciaire).

Encadré 2 · Qu'est-ce que le taux de prise en charge ?

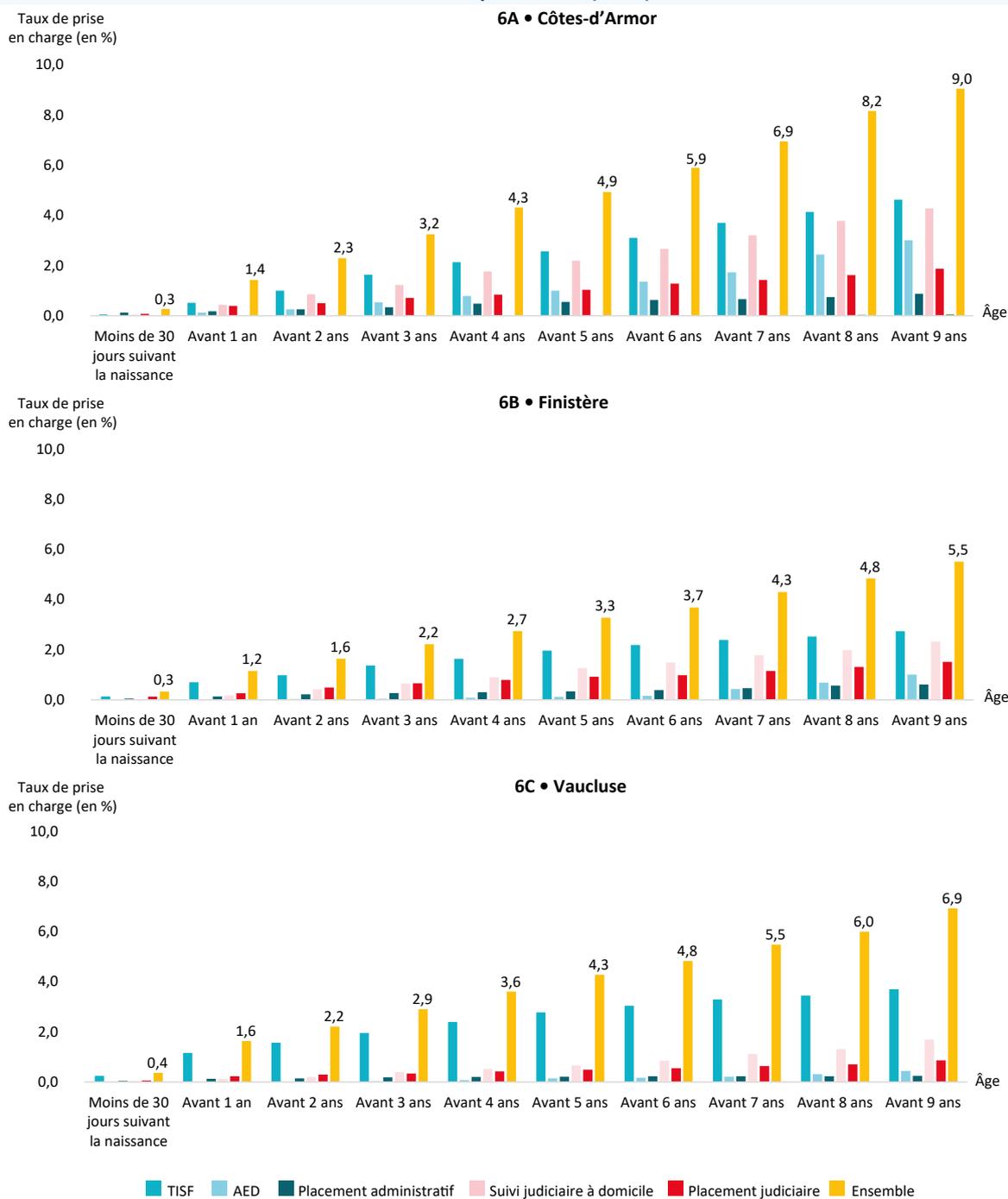
Le taux de prise en charge est une donnée statistique calculée et utilisée par l'ONPE avec pour objectif de cerner la part des enfants bénéficiant d'une mesure ou d'une prestation en protection de l'enfance en raison d'un danger ou d'un risque de danger au sein de la population infantile¹. Dans les développements suivants, ces taux correspondent au rapport, à chaque âge et pour chaque type de prestation ou mesure, entre le nombre d'enfants nés en 2012 et concernés par une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 9 ans dans le département et le nombre total de naissances en 2012 domiciliées dans le département. Un enfant peut être bénéficiaire de double mesures. Le taux de prise en charge est calculé pour chaque type de prestation ou mesure qu'il a reçu. Ces taux ne peuvent pas être additionnés, au risque de comptabiliser plusieurs fois un même enfant.

1 ONPE (2022). Le taux de prise en charge en protection de l'enfance : définition, approches statistiques et mise en perspective. *ONPE Synthèses*, 7.

20. ONED, mai 2014 [\[en ligne\]](#)

21. ONPE (2020, novembre). *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#).

Graphiques 6A, 6B, 6C · Taux de prise en charge en protection de l'enfance en fonction de la prestation ou mesure à chaque âge révolu parmi l'ensemble des enfants nés en 2012 dans le département (en %)



Côtes-d'Armor : N=560. Finistère : N=527. Vaucluse : N=492.

Note • Les taux de prise en charge sont calculés à partir des données départementales, portant sur les enfants ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans, rapportées respectivement aux 6 184 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans les Côtes-d'Armor, aux 9 597 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans le Finistère et aux 7 107 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans le Vaucluse (Insee). Les enfants ayant pu bénéficier de plusieurs prestations ou mesures avant leurs 9 ans, la somme des taux de prise en charge de chacune des prestations/mesures est supérieure au taux de prise en charge de l'ensemble. Pour les trois départements, le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED ; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire, de pupilles ; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO et d'AEMO renforcées ; le placement judiciaire comprend les mesures de placement à l'ASE. Pour les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, le placement judiciaire comprend en plus les mesures de placement direct chez un tiers digne de confiance et de placements directement dans un établissement.

Lecture • 4,3 % des enfants nés en 2012 dans les Côtes-d'Armor ont bénéficié d'au moins une mesure de suivi judiciaire à domicile avant leurs 9 ans.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 9 ans.

Sources • Conseil départemental des Côtes-d'Armor, conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

Cette proportion est de 2,1 % dans le Finistère et de 1,1 % dans le Vaucluse. Bien qu'il s'agisse de petits effectifs, il est intéressant de constater la variabilité de ce taux dans les trois départements qui peut s'expliquer par des facteurs multiples liés à la vulnérabilité des familles, à la qualité du repérage ou encore à l'organisation et aux fonctionnements des institutions.

La durée des prises en charge en protection de l'enfance

Cette partie vise à répondre aux questions suivantes : à l'âge de 9 ans, parmi les enfants nés en 2012 et entrés en protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans, combien sont toujours suivis et combien sont sortis du dispositif de protection de l'enfance ? Combien de temps en moyenne ont-ils été suivis en protection de l'enfance ? Combien ont été confrontés à des interruptions de suivi ? Existe-t-il des parcours type ?

30 à 42 % des enfants nés en 2012 entrés avant l'âge de 7 ans sont toujours suivis au titre de la protection de l'enfance à l'âge de 9 ans

Parmi les enfants suivis depuis plus de deux ans, c'est-à-dire les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans, deux sous-populations se dessinent (graphiques 7A, 7B, 7C) :

- une sous-population d'enfants entrés avant 7 ans dans le dispositif de protection de l'enfance et toujours suivis à l'âge de 9 ans en ayant bénéficié d'une succession de mesures : la proportion d'enfants avec une mesure en cours à l'âge de 9 ans est de 42 % dans les Côtes-d'Armor, 35 % dans le Finistère et 30 % dans le Vaucluse ;
- une sous-population d'enfants entrés avant 7 ans mais sortis du dispositif à l'âge de 9 ans : selon les départements, entre 6 à 7 enfants sur 10 entrés avant l'âge de 7 ans n'ont plus de mesure en cours à 9 ans.

Encadré 3 · « Sorti » ou « suivi » en protection de l'enfance : précisions

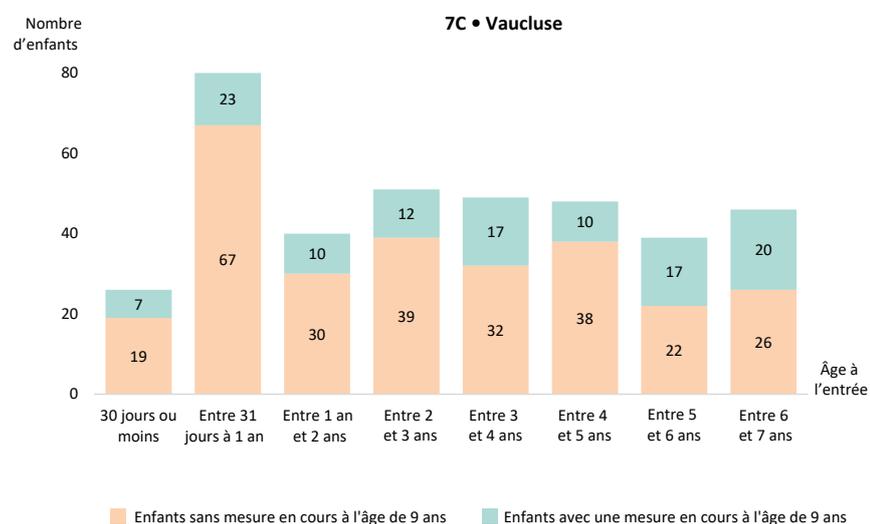
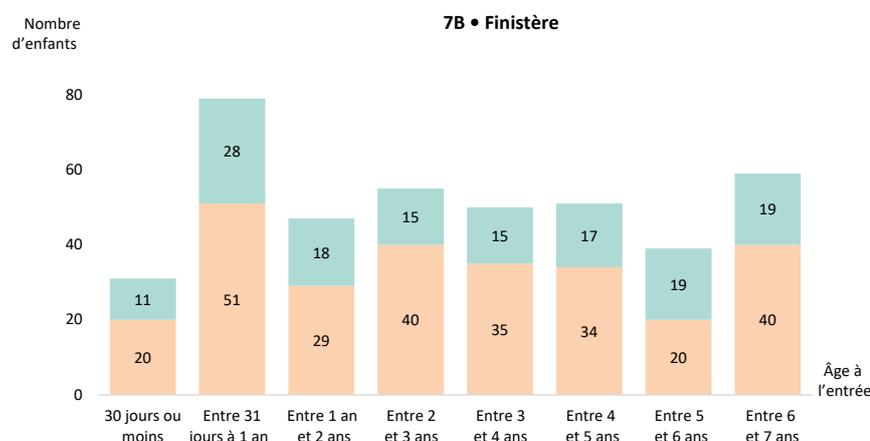
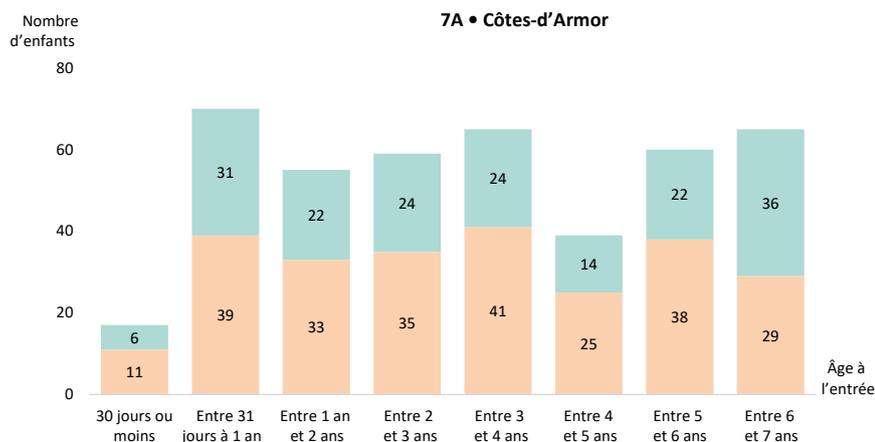
À l'âge de 9 ans, un enfant peut être considéré comme « sorti du dispositif » lorsqu'il n'y a pas de prestation ou mesure en cours le concernant à son neuvième anniversaire. *A contrario*, l'enfant sera considéré comme « suivi en protection de l'enfance » lorsqu'il bénéficie toujours d'une prestation ou mesure à son neuvième anniversaire.

Le risque d'une telle définition est de considérer un enfant comme « sorti » à l'âge de 9 ans alors qu'il s'agirait plus vraisemblablement d'une interruption de prestation. Dans certains cas, des retards de saisie ou des délais administratifs pourraient également conduire à avoir un enfant pour lequel la mesure n'est pas renseignée, alors même qu'il serait toujours suivi. Le groupe d'exploitation a considéré qu'un enfant est « sorti du dispositif » à l'âge de 9 ans s'il n'a bénéficié d'aucune prestation ou mesure dans les trente jours précédant la date d'anniversaire de ses 9 ans.

Pour éviter d'étudier la situation des enfants qui seraient entrés très récemment dans le dispositif de protection de l'enfance, dans la note parue en 2018¹, il avait été choisi d'étudier cet indicateur uniquement chez les enfants suivis depuis plus de deux ans. Cette méthodologie est conservée, ce qui revient dans cette partie à s'intéresser à la sous-population des enfants entrés dans le dispositif avant l'âge de 7 ans.

1 ONPE (2018, mai). *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#).

Graphiques 7A, 7B, 7C • Situation de l'enfant à ses 9 ans selon l'âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, parmi les enfants entrés avant l'âge de 7 ans



Côtes-d'Armor : N=430. Finistère : N=411. Vaucluse : N=389.

Note • Ces graphiques permettent de connaître le statut de l'enfant à ses 9 ans, mais ne rendent pas compte de la suite de son parcours : parmi les enfants qui ne sont plus suivis à l'âge de 9 ans, certains sont sortis du dispositif de protection de l'enfance mais d'autres pourraient être amenés à y retourner, sans qu'on puisse connaître à ce stade le délai d'interruption du parcours.

Lecture • Parmi les 17 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance dans les Côtes-d'Armor avant l'âge d'un mois, 6 enfants bénéficient toujours d'une prise en charge à l'âge de 9 ans tandis que 11 enfants ne bénéficient plus d'aucune prise en charge au même âge.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 7 ans.

Sources • Conseil départemental des Côtes-d'Armor, conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

Des durées de prises en charge en protection de l'enfance de plusieurs années

Parmi les enfants ayant connu une prise en charge en protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans, la durée de prise en charge est en moyenne autour de deux ans et demi pour les trois départements (deux ans et cinq mois dans les Côtes-d'Armor ; deux ans et neuf mois dans le Finistère ; deux ans et sept mois dans le Vaucluse ; [tableaux 2A, 2B 2C](#)).

Selon les départements, la durée de prise en charge des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans varie. Pour autant, deux groupes se dégagent :

- une part significative de ces enfants ont connu une prise en charge de moins d'un an : 24 % dans les Côtes-d'Armor, 28 % dans le Finistère, 32 % dans le Vaucluse ;

- une part significative des enfants ont connu une durée de prise en charge plus longue, de trois ans et plus : 39 % dans les Côtes-d'Armor ; 35 % dans le Finistère ; 32 % dans le Vaucluse.

Bien que l'on compare ici des enfants dont l'âge d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance peut être très différent (voir partie 1), il est intéressant de voir la diversité des parcours et les écarts qui existent. Les échanges dans le groupe d'exploitation et l'analyse des départements concernés conduisent à confirmer l'hypothèse qu'il existe deux parcours majoritaires, ceux connaissant une prise en charge brève en protection de l'enfance, et des parcours qui s'inscrivent dans la durée, avec des mesures régulièrement renouvelées. À terme, il sera intéressant de pouvoir observer dans le suivi de cette cohorte si les enfants ayant connu une prise en charge brève sont à nouveau pris en charge dans le dispositif de

Encadré 3 • Durée de prise en charge : précisions

Dans la présente étude, le groupe d'exploitation a mené une réflexion exploratoire sur la durée de prise en charge des enfants sur laquelle très peu de données existent aujourd'hui. Les développements suivants donnent à voir les durées des parcours des enfants nés en 2012 dans les trois départements, parcours qui par définition ne sont pas complets puisque les enfants sont âgés de 9 ans. La durée de prise en charge est ici définie comme la somme des durées des prestations ou mesures dont a bénéficié l'enfant de son entrée dans le dispositif de protection de l'enfance jusqu'à son neuvième anniversaire (quel qu'en soit la nature : administrative ou judiciaire ; ou le type : intervention à domicile ou placement). Même si l'enfant bénéficie toujours d'une prestation ou mesure à l'âge de 9 ans, l'observation s'arrête à son neuvième anniversaire. C'est pourquoi cette durée est à interpréter avec précaution : elle rassemble les durées de prise en charge d'enfants qui, à l'âge de 9 ans, ne sont plus dans le dispositif (qui pourront plus tard y retourner ou non) et les durées de prise en charge d'enfants qui ont toujours une prestation ou mesure en cours à l'âge de 9 ans. Pour les mêmes raisons que dans la précédente note d'actualité¹, il a été choisi de restreindre l'analyse pour cet indicateur aux enfants ayant une durée de suivi de plus de deux ans. Cela correspond pour la population des enfants suivis jusqu'à l'âge de 9 ans aux enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans.

1 ONPE (2018, mai). *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#)

Tableaux 2A, 2B, 2C • Durées de prise en charge en protection de l'enfance selon les sous-populations étudiées

2A • Côtes-d'Armor

Chez les enfants ayant atteint l'âge de 9 ans entrés dans le dispositif avant leurs 7 ans (N=430)			
Durée minimale	Moyenne	Médiane	Durée maximale
2 jours	2 ans, 4 mois et 27 jours	1 an, 10 mois et 3 jours	8 ans, 11 mois et 24 jours

2B • Finistère

Chez les enfants ayant atteint l'âge de 9 ans entrés dans le dispositif avant leurs 7 ans (N=411)			
Durée minimale	Moyenne	Médiane	Durée maximale
7 jours	2 ans et 9 mois	2 ans	9 ans

2C • Vaucluse

Chez les enfants ayant atteint l'âge de 9 ans entrés dans le dispositif avant leurs 7 ans (N=389)			
Durée minimale	Moyenne	Médiane	Durée maximale
2 jours	2 ans, 7 mois et 4 jours	2 ans	8 ans, 11 mois et 24 jours

Côtes-d'Armor : N=430. Finistère : N=411. Vaucluse : N=389.

Champ • Enfants nés en 2012, ayant atteint l'âge de 9 ans et ayant bénéficié avant leurs 7 ans d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance.

Sources • Conseil départemental des Côtes-d'Armor, conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

protection de l'enfance ou si ces sorties sont définitives. Dans la seconde hypothèse, la question est celle de l'analyse qualitative et quantitative des parcours longs en protection de l'enfance²².

Des parcours en protection de l'enfance majoritairement sans interruption

Dans les trois départements, la majorité des enfants entrés en protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans ont connu un parcours sans interruption de suivi : c'est le cas de 64 % des enfants dans les Côtes-d'Armor, 71 % des enfants dans le Finistère et de 65 % dans le Vaucluse.

Si l'on considère uniquement la distinction entre intervention à domicile (administrative ou judiciaire) et placement (administratif ou judiciaire) [graphiques 8A, 8B, 8C], quatre principaux types de parcours sont prédominants, ils rassemblent 8 enfants sur 10 :

- le premier groupe concerne les enfants bénéficiaires d'une intervention à domicile sans période d'interruption : 43 % dans les Côtes-d'Armor, 48 % dans le Finistère, 45 % dans le Vaucluse.

- le deuxième groupe rassemble les enfants

ayant connu une ou plusieurs mesures d'intervention à domicile avec au moins une période d'interruption : 24 % dans les Côtes-d'Armor, 15 % dans le Finistère, 22 % dans le Vaucluse.

Ces deux premiers groupes concernent des enfants qui ne connaissent dans leurs parcours que des mesures d'intervention à domicile (TISF, AED, AEMO) à l'exclusion de toute mesure de placement. Ces parcours représentent plus de 60 % des enfants de la cohorte dans les trois départements, ce qui conduit une nouvelle fois à insister sur la nécessité de porter une attention particulière à ces mesures qui peuvent par ailleurs s'inscrire dans la durée.

- le troisième groupe réunit, selon les départements, les parcours composés uniquement de mesures de placement sans interruption : 7 % dans les Côtes-d'Armor, 12 % dans le Finistère, 6 % dans le Vaucluse.

- le quatrième groupe concerne les parcours constitués d'intervention à domicile puis de mesure de placement sans interruption : 7 % dans les Côtes-d'Armor, 8 % dans le Finistère, 7 % dans le Vaucluse.

Encadré 4 · Interruption « administrative » ou interruption de suivi : précisions

Les deux notes d'actualité précédentes¹ s'intéressaient à l'étude des parcours des enfants uniquement suivis en protection de l'enfance depuis plus d'un an, afin d'exclure les parcours trop courts. Dans cette publication, dans un but de cohérence, l'étude des parcours des enfants concerne les enfants suivis depuis plus de deux ans, donc entrés avant l'âge de 7 ans. Afin d'éviter l'assimilation d'une interruption très courte dite « administrative » à une interruption de suivi, est considérée comme interruption tout arrêt d'au moins 30 jours dans la prise en charge d'un enfant. L'interruption se distingue de la sortie du dispositif par le fait que l'enfant entre à nouveau dans le dispositif de protection de l'enfance passé ce délai. Sont concernés l'ensemble des enfants de la cohorte qu'ils aient ou non une prestation ou mesure en cours à leur neuvième anniversaire.

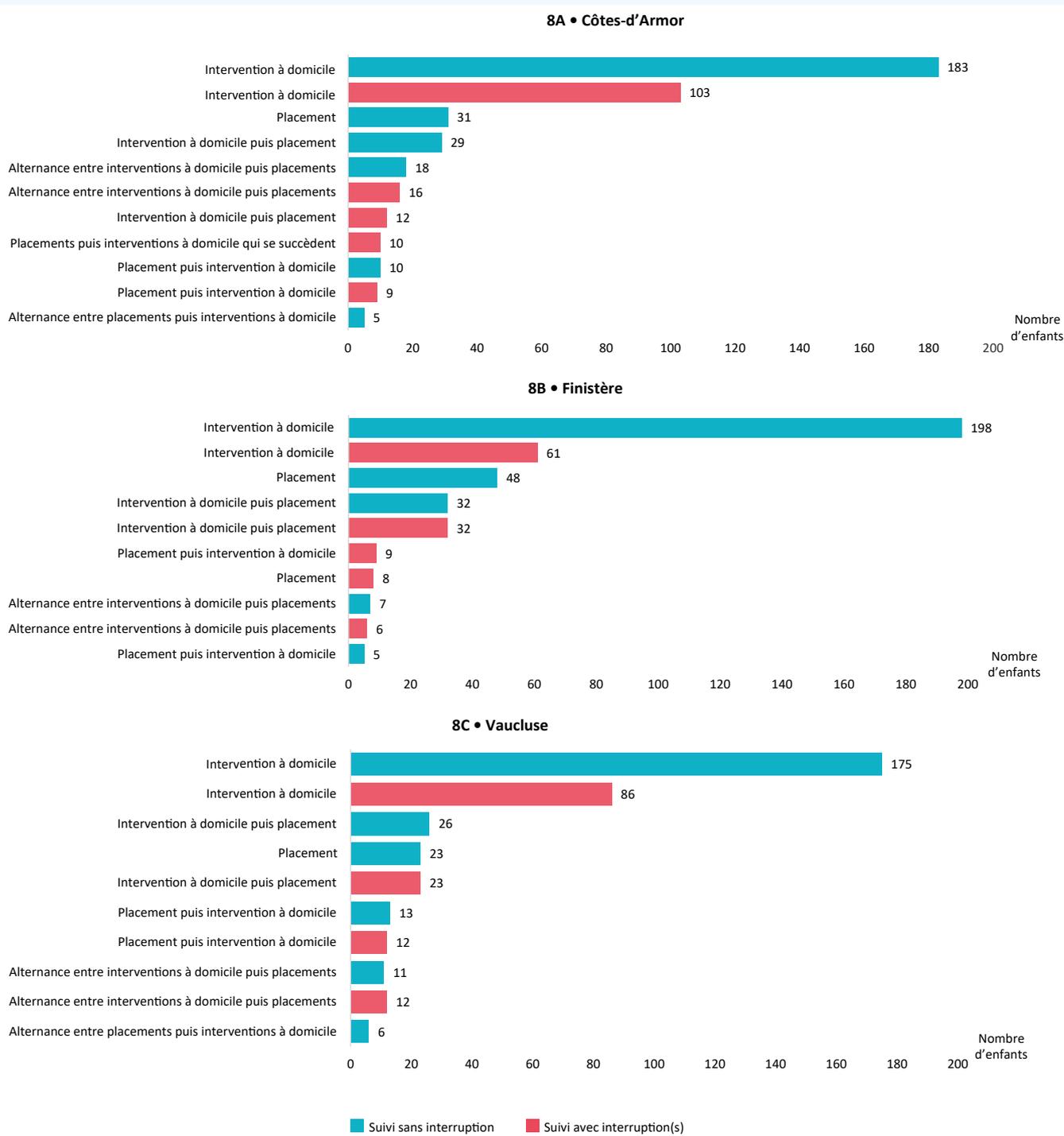
Comme pour les sorties de dispositif, l'interprétation des données présentées doit tenir compte de l'hétérogénéité des parcours considérés puisque l'ensemble des enfants entrés dans le dispositif de 0 à 7 ans sont concernés, ce qui crée des durées d'observations différentes par définition plus courtes pour les enfants entrés plus tard dans le dispositif. Les parcours concernant moins de 5 enfants ne sont pas représentés afin de préserver le secret statistique.

1. ONPE (2018, mai). *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#).

ONPE (2020, novembre). *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, coll. Note Actualité [\[en ligne\]](#).

22. L'ONPE travaille actuellement sur une étude autour des placements longs en protection de l'enfance et la question de la suppléance parentale dans ces situations.

Graphiques 8A, 8B, 8C · Types de parcours en protection de l'enfance chez les enfants entrés avant l'âge de 7 ans dans le dispositif de protection de l'enfance



Côtes-d'Armor : N=430. Finistère : N=411. Vaucluse : N=389.

Note • Seuls les types de parcours partagés par plus de 5 enfants sont représentés. Ainsi, le graphique 8A représente les types de parcours partagés par 426 enfants, sur les 430 suivis depuis plus de deux ans dans les Côtes-d'Armor. Le graphique 8B représente les types de parcours partagés par 406 enfants, sur les 411 suivis depuis plus de deux ans dans le Finistère. Le graphique 8C représente les types de parcours partagés par 387 enfants, sur les 389 suivis depuis plus de deux ans dans le Vaucluse. Les interventions à domicile comprennent le suivi administratif à domicile et le suivi judiciaire à domicile ; le placement comprend les mesures de placement administratif et judiciaire.

Lecture • Parmi les 430 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans dans les Côtes-d'Armor, 183 ont bénéficié uniquement d'intervention à domicile sans interruption. Ils étaient 10 à avoir bénéficié d'un placement puis d'une intervention à domicile sans aucune interruption durant leur parcours, et 9 à avoir bénéficié d'un placement puis d'une intervention à domicile, avec au moins une interruption de plus de 30 jours.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 7 ans.

Sources • Conseil départemental des Côtes-d'Armor, conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

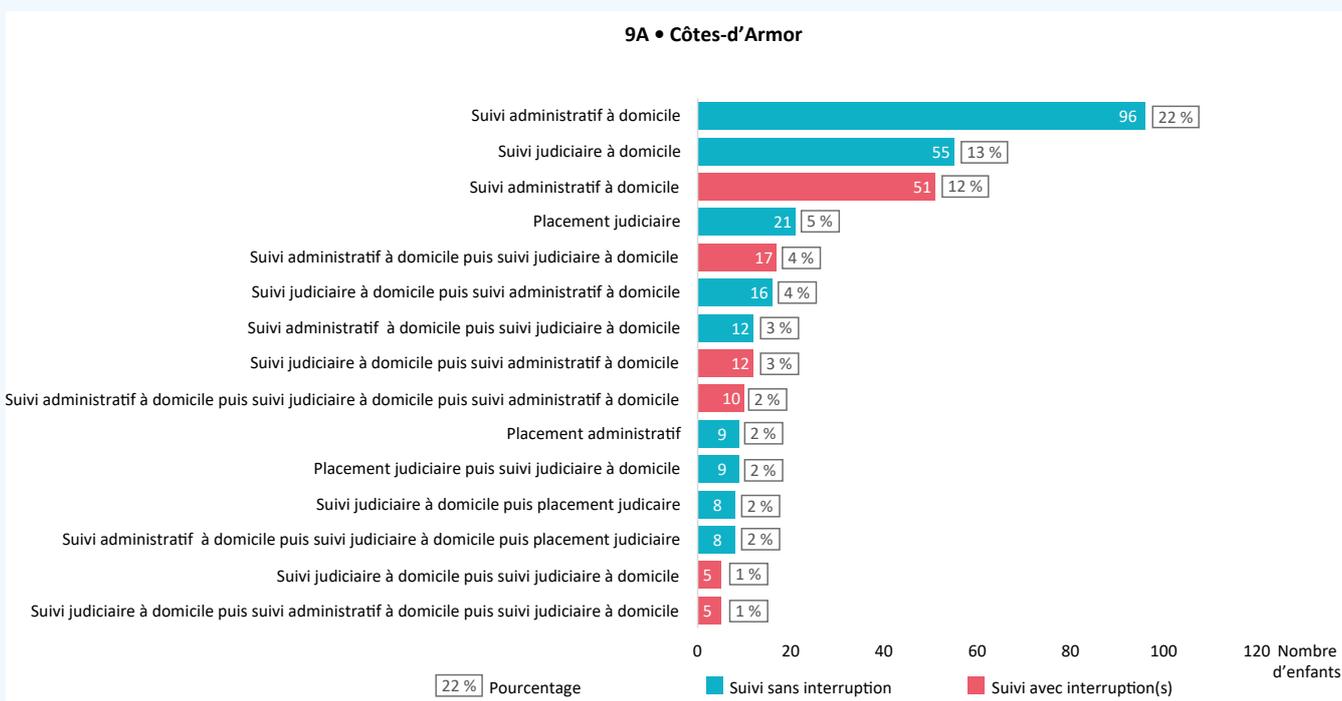
L'étude plus détaillée des parcours permet de se rendre compte de la diversité des prises en charge en protection de l'enfance (graphiques 9A, 9B, 9C). Dans les trois départements, le type de parcours partagé par le plus d'enfants (22 % dans les Côtes-d'Armor ; 29 % dans le Finistère et 29 % dans le Vaucluse) correspond à un suivi administratif à domicile (TISF ou AED) sans interruption de parcours. Cependant, ces graphiques permettent d'illustrer la diversité des parcours selon les départements.

Seuls les parcours partagés par au moins 5 enfants sont représentés sur les graphiques 9A, 9B, et 9C, ce qui permet d'illustrer les parcours de 334 enfants sur les 430 suivis depuis plus de deux ans dans les Côtes-d'Armor (soit 78 %) ; de 336 enfants sur les 411 suivis depuis plus de deux ans dans le Finistère (soit 82 %) ; et de 298 enfants sur les 389 suivis depuis plus de deux ans dans le Vaucluse (soit 77 %). Parmi les parcours partagés par moins de 5 enfants, la plupart sont

liés à des interruptions entre deux types de prise en charge, ce qui crée des configurations de parcours très différentes. D'autres mettent en évidence des successions de mesures, comme par exemple un enfant commençant son parcours en protection de l'enfance par une prestation administrative de suivi à domicile puis une mesure judiciaire de suivi à domicile, puis un placement administratif et enfin un placement judiciaire ; ou bien, dans un autre département, un enfant entrant dans le dispositif par un placement judiciaire, puis bénéficiant d'une mesure judiciaire de suivi à domicile, puis un placement judiciaire et de nouveau une mesure judiciaire de suivi à domicile, et enfin une prestation administrative de suivi à domicile.

Certains des enfants ont eu plus d'un an d'interruption de prise en charge au cours de leur parcours. L'étude de leurs parcours est complexe en raison de la diversité des situations concernées, qu'il serait d'ailleurs nécessaire d'approfondir.

Graphique 9A • Types de parcours en protection de l'enfance chez les enfants entrés avant l'âge de 7 ans dans le dispositif de protection de l'enfance



Côtes-d'Armor : N=430.

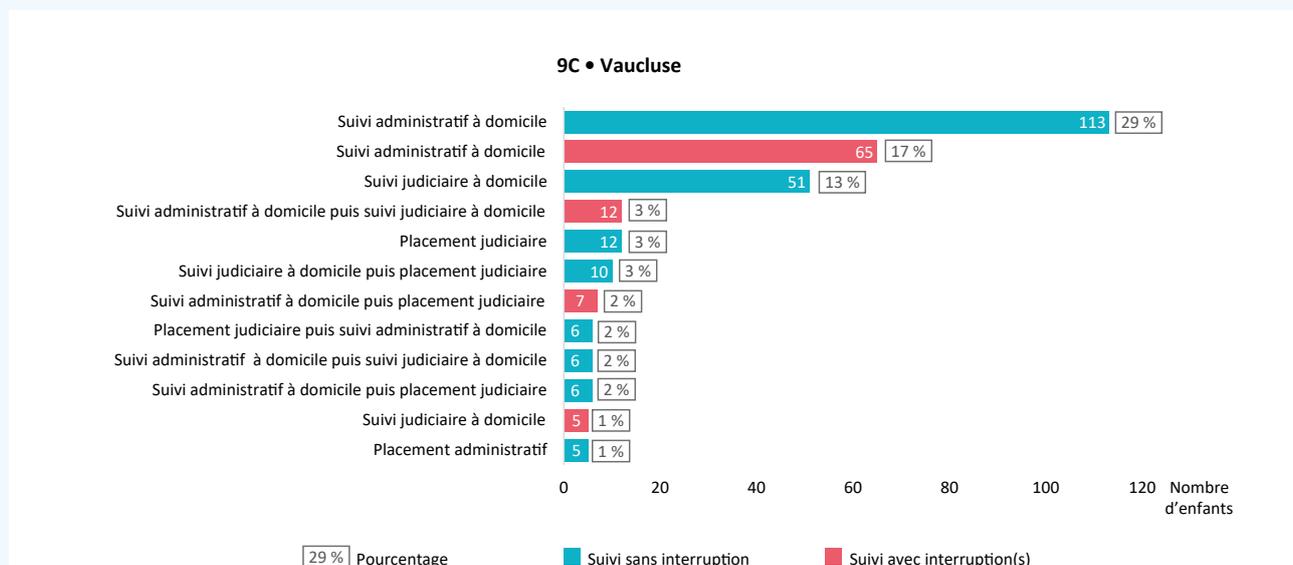
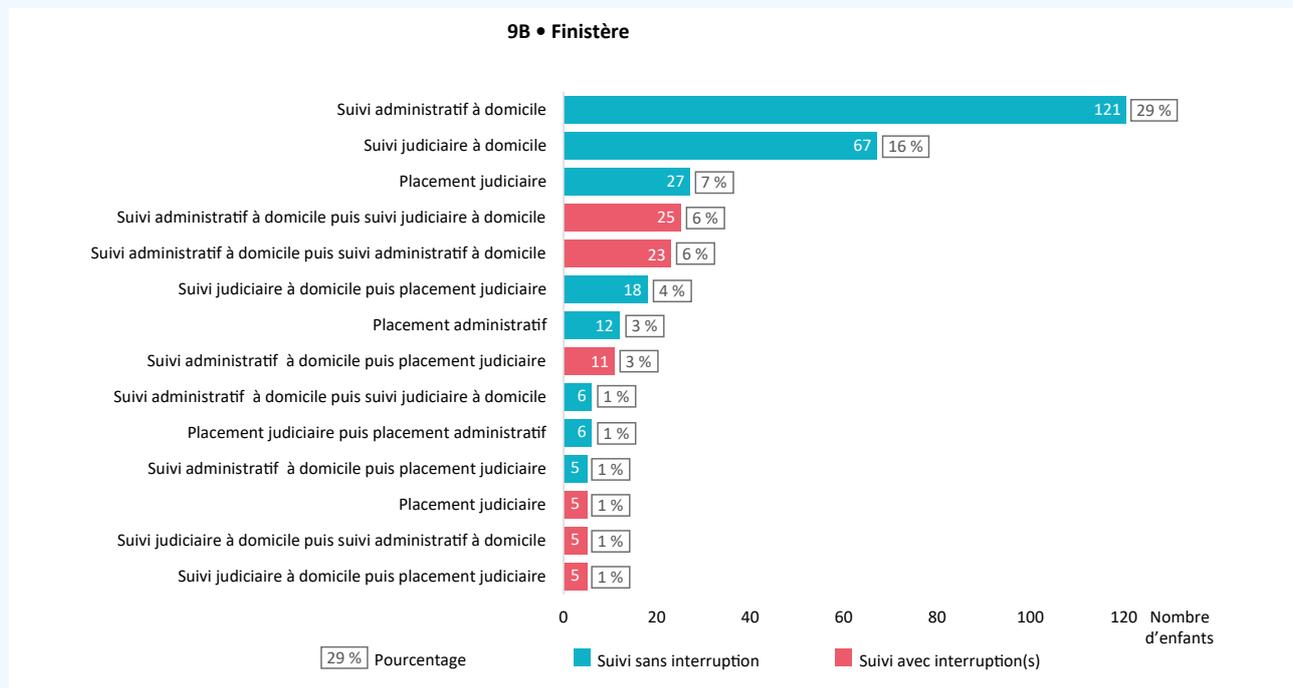
Note • Les interventions à domicile comprennent le suivi administratif à domicile et le suivi judiciaire à domicile ; le placement comprend les mesures de placement administratif et judiciaire. Les pourcentages présentés entre parenthèses correspondent à la part d'enfants partageant un type de parcours, rapporté au nombre d'enfants du département suivis depuis deux ans et plus, ce qui explique que le total des pourcentages est différent de 100, certains types de parcours partagés par moins de 5 enfants n'ayant pas pu être représentés.

Lecture • Parmi les 430 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans, 96 ont bénéficié d'un suivi administratif à domicile sans interruption, tandis que 51 enfants ont bénéficié d'un suivi administratif à domicile avec une ou plusieurs interruptions.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 7 ans.

Source • Conseil départemental des Côtes-d'Armor.

Graphiques 9B, 9C · Types de parcours en protection de l'enfance chez les enfants entrés avant l'âge de 7 ans dans le dispositif de protection de l'enfance



Finistère : N=411. Vaucluse : N=389.

Note • Les interventions à domicile comprennent le suivi administratif à domicile et le suivi judiciaire à domicile ; le placement comprend les mesures de placement administratif et judiciaire. Les pourcentages présentés entre parenthèses correspondent à la part d'enfants partageant un type de parcours, rapporté au nombre d'enfants du département suivis depuis deux ans et plus, ce qui explique que le total des pourcentages est différent de 100, certains types de parcours partagés par moins de 5 enfants n'ayant pas pu être représentés.

Lecture • Parmi les 411 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 7 ans dans le Finistère, 121 ont bénéficié d'un suivi administratif à domicile sans interruption, tandis que 51 enfants ont bénéficié d'un suivi administratif à domicile avec une ou plusieurs interruptions.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant leurs 7 ans.

Sources • Conseil départemental du Finistère, conseil départemental du Vaucluse.

FOCUS · LES PARCOURS LONGS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

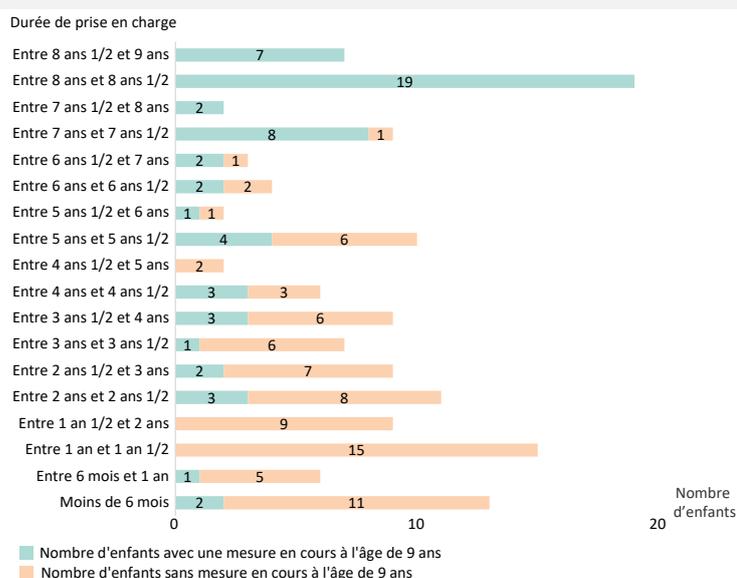
Les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans bénéficiant toujours d'une mesure à 9 ans

L'ensemble des recherches scientifiques¹ mettent en évidence la nécessité de protéger les enfants dès le plus jeune âge au regard des conséquences que peuvent avoir les violences (qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques ou encore qu'elles prennent la forme de négligences) sur le développement des enfants. C'est dans ce cadre que dès 2019, l'ONPE s'est intéressé à la prise en charge du jeune enfant dans un rapport intitulé *Penser petit : des politiques et des pratiques au service des enfants de moins de 6 ans confiés*². Ce travail a notamment mis en évidence que la précocité de la prise en charge en protection de l'enfance est essentielle pour permettre, autant que possible, une réversibilité des troubles chez les enfants. En outre, le rapport de la commission des « 1 000 premiers jours »³ souligne l'importance de veiller au bon développement de l'enfant au cours de cette période des premiers mois de sa vie.

Ce focus s'attache donc à étudier cette sous-population d'enfants toujours protégés à l'âge de 9 ans et entrés avant l'âge de 2 ans dans le dispositif de protection de l'enfance, l'idée étant de suivre les parcours de cette sous-population et leurs évolutions au fil des années.

Dans les Côtes-d'Armor, 143 enfants ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 9 ans en ont bénéficié avant l'âge de 2 ans. Parmi eux, 60 (soit 42 %) avaient toujours une mesure en cours à l'âge de 9 ans (graphique 10A).

Graphique 10A · Durée de prise en charge en protection de l'enfance à l'âge de 9 ans chez les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans – Côtes-d'Armor



Côte-d'Armor : N=143.

Lecture • Parmi les 143 enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, 13 ont bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance d'une durée inférieure à six mois, parmi lesquels deux sont toujours pris en charge à l'âge de 9 ans.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance dans les Côtes-d'Armor avant leurs 2 ans.

Source • Conseil départemental des Côtes-d'Armor.

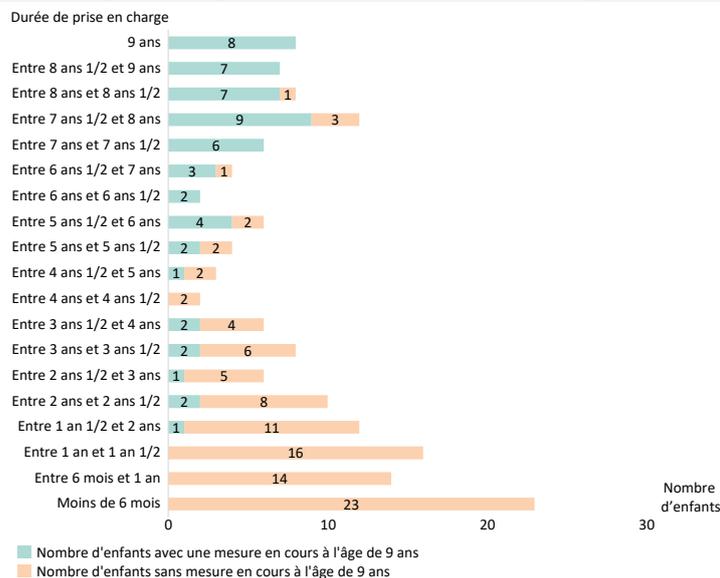
1. Celles menées à l'ONPE : ONPE (2022, juillet). *La santé des enfants protégés. Seizième rapport au Gouvernement et au Parlement*. ONPE, Rapport annuel [\[en ligne\]](#) ; Bitton S. (2023, septembre). *Inceste et violences sexuelles intrafamiliales. Protéger l'enfant victime*. ONPE, Revue de littérature [\[en ligne\]](#) ; Conclusions du séminaire Négligences (à paraître).

2. [\[en ligne\]](#)

3. Commission des 1 000 premiers jours (2020, septembre). *Les 1 000 premiers jours : là où tout commence*. Ministère des Solidarités et de la Santé [\[en ligne\]](#).

Dans le Finistère, 157 enfants ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 9 ans en avaient bénéficié avant l'âge de 2 ans. Parmi eux, 57 (soit 36 %) avaient toujours une mesure en cours à l'âge de 9 ans ([graphique 10B](#)).

Graphique 10B · Durée de prise en charge en protection de l'enfance à l'âge de 9 ans chez les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans – Finistère



Finistère : N=157.

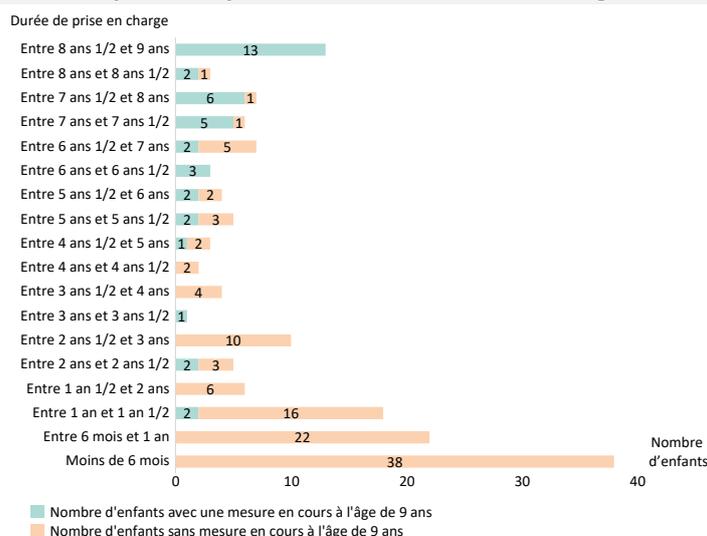
Lecture • Parmi les 157 enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, 23 ont bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance d'une durée inférieure à six mois, parmi lesquels aucun n'est pris en charge à l'âge de 9 ans.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance dans le Finistère avant leurs 2 ans.

Source • Conseil départemental du Finistère.

Dans le Vaucluse, 157 enfants ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 9 ans en avaient bénéficié avant l'âge de 2 ans. Parmi eux, 41 (soit 26 %) avaient toujours une mesure en cours à l'âge de 9 ans ([graphique 10C](#)).

Graphique 10C · Durée de prise en charge en protection de l'enfance à l'âge de 9 ans chez les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans – Vaucluse



Vaucluse : N=157.

Lecture • Parmi les 157 enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, 38 ont bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance d'une durée inférieure à six mois, parmi lesquels aucun n'est pris en charge à l'âge de 9 ans.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance dans le Vaucluse avant leurs 2 ans.

Source • Conseil départemental du Vaucluse.

Autrement dit, même si la part de ces enfants est variable dans les trois départements, une proportion importante d'enfants entrés avant l'âge de 2 ans dans le dispositif de protection de l'enfance a toujours une mesure à l'âge de 9 ans ce qui conduit à insister sur le besoin de penser ces parcours « longs » en protection de l'enfance. Les graphiques 10A, 10B, et 10C soulignent l'entrée avant 6 mois d'un certain nombre d'enfants toujours dans le dispositif de protection de l'enfance à l'âge de 9 ans, c'est-à-dire des enfants avec une prise en charge supérieure à 8 mois et demi. Ces situations gagneraient à faire l'objet d'explorations complémentaires.

Dans la suite de ce focus l'attention se portera sur les enfants entrés avant l'âge de 2 ans dans le dispositif de protection de l'enfance et bénéficiant toujours d'une prestation ou mesure à leur neuvième anniversaire. En raison des faibles effectifs d'enfants par département appartenant à cette sous-population, il a été décidé de regrouper les trois départements.

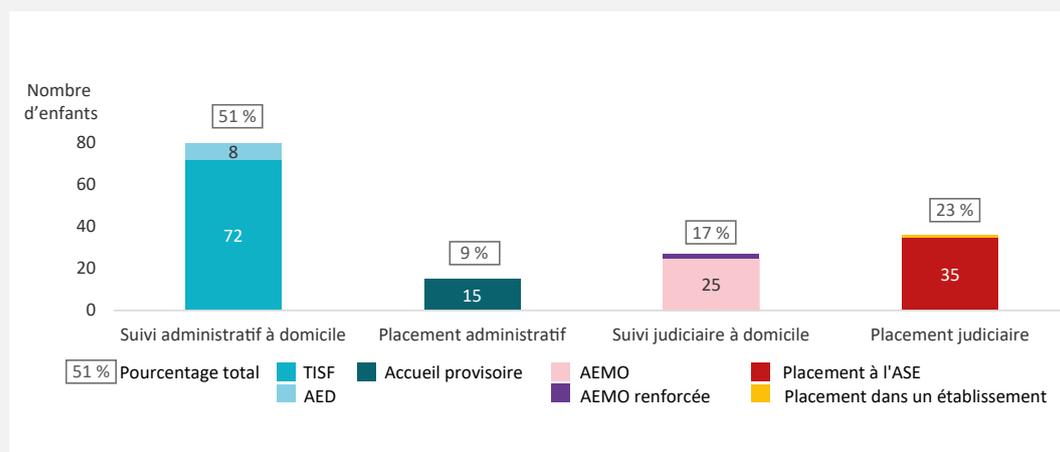
Au total, 158 enfants nés en 2012 dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère ou du Vaucluse ont été suivis depuis l'âge de 2 ans et bénéficiaient toujours d'une mesure en cours à l'âge de 9 ans. Ces enfants sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance en moyenne à 9 mois et 28 jours dans le département des Côtes-d'Armor, à 8 mois et 9 jours dans le département du Finistère et à 7 mois et 17 jours dans le département du Vaucluse.

Depuis le focus de la note précédente qui portait sur 175 enfants entrés avant l'âge de 2 ans avec une mesure en cours à leur cinquième anniversaire, 17 enfants sont sortis du dispositif de protection de l'enfance entre les âges de 5 et 9 ans.

Il est intéressant d'observer que l'on retrouve dans cette sous-population un nombre important d'enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par l'intervention d'une TISF : plus de 45 % des 158 enfants sont concernés (graphique 11).

En revanche, et contrairement aux conditions d'entrées identifiées en première partie pour l'ensemble de la cohorte d'enfants nés en 2012 et ayant fait l'objet d'au moins une mesure de protection de l'enfance à l'âge de 9 ans, dans cette sous-population, près d'un tiers des 158 enfants (32 %) est entré dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure de placement, qu'il soit administratif ou judiciaire. Les proportions d'enfants entrés par un placement judiciaire (23 %) et par un placement administratif (9 %) restent plus importantes chez ces enfants entrés précocement dans le dispositif que parmi l'ensemble des enfants nés en 2012 de notre population (respectivement 11 % et 4 %).

Graphique 11 · Type de prestation ou mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance chez les enfants entrés avant l'âge de 2 ans ayant une mesure en cours à l'âge de 9 ans – Côtes-d'Armor, Finistère et Vaucluse (N=158)



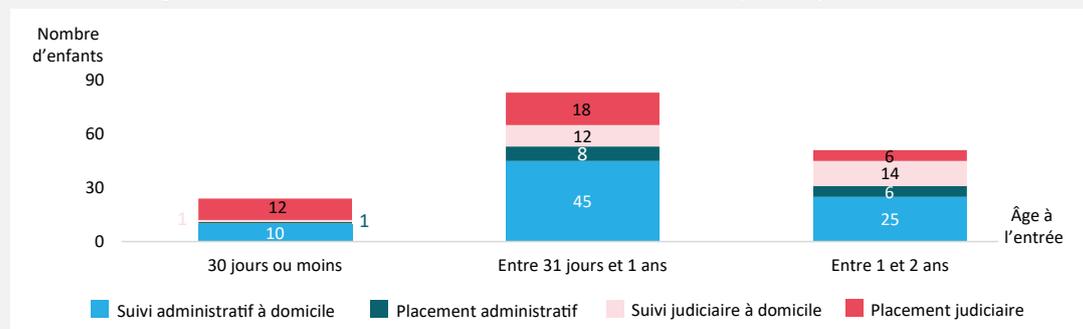
Lecture • 80 des 158 enfants (51 %) nés en 2012, pris en charge en protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans et toujours suivis à l'âge de 9 ans, sont entrés par une prestation de suivi administratif à domicile : 72 par l'intervention d'une TISF et 8 par une prestation d'AED.

Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse avant leurs 2 ans et toujours suivis à 9 ans.

Sources • Conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse.

Par ailleurs, le graphique 12 montre que les enfants suivis depuis l'âge de 2 ans et entrés très tôt dans le dispositif de protection de l'enfance (avant leur premier mois) sont entrés principalement par une mesure de placement judiciaire. Ceux entrés après l'âge de 1 mois sont entrés majoritairement par l'intervention d'une TISF.

Graphique 12 · Type de prestation ou mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance selon l'âge à l'entrée chez les enfants entrés avant l'âge de 2 ans ayant une mesure en cours à l'âge de 9 ans – Côtes-d'Armor, Finistère et Vaucluse (N=158)



Lecture • Parmi les enfants nés en 2012, pris en charge en protection de l'enfance au cours de leur premier mois de vie et toujours suivis à l'âge de 9 ans, 12 sont entrés dans le dispositif par un placement judiciaire.

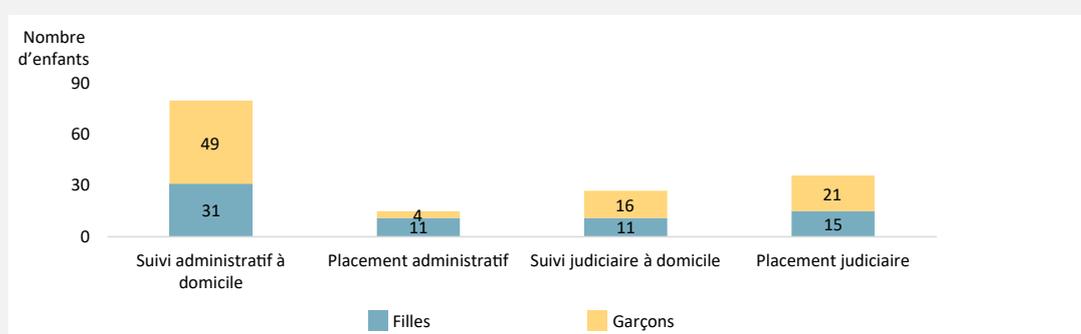
Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse avant leurs 2 ans et toujours suivis à 9 ans.

Sources • Conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse.

La proportion de garçons dans la sous-population de notre focus semble plus importante que celle des filles, 57 % versus 43 % (graphique 13). Des différences se retrouvent selon les types de mesures, même s'il n'est pas actuellement possible d'en tirer des conclusions. En effet, les filles des trois départements réunis semblent davantage représentées lorsque la mesure d'entrée est un placement administratif (16 % des filles de la sous-population du focus sont entrées par un placement administratif, contre 4 % des garçons). Ce résultat se vérifie dans chacun des départements.

Parmi les 158 enfants des trois départements entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans avec une mesure en cours à 9 ans, 70 ont eu un parcours sans interruption de suivi, soit 44,3 %. Plus de la moitié des enfants entrés très précocement dans le dispositif avec un parcours long a donc subi au moins une interruption de suivi.

Graphique 13 · Répartition des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans ayant une mesure en cours à l'âge de 9 ans selon leur sexe et la prestation ou mesure à leur entrée – Côtes-d'Armor, Finistère et Vaucluse (N=158)



Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse avant leurs 2 ans et toujours suivis à 9 ans.

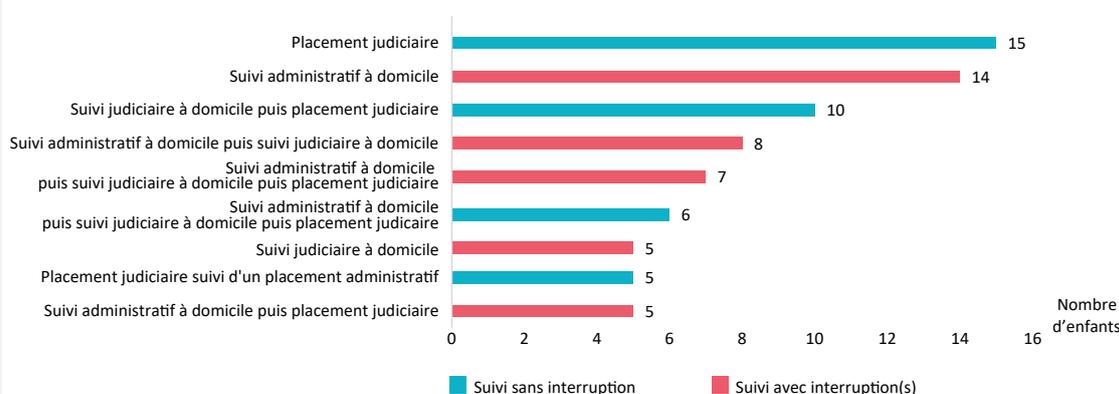
Sources • Conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse.

Les parcours des 158 enfants objets de ce focus sont particulièrement diversifiés (graphique 14). Les trois parcours les plus fréquents (en termes de nombre d'enfants) sont :

- un placement judiciaire sans interruption (c'est-à-dire dès l'entrée dans le dispositif et jusqu'à leurs 9 ans), sans bénéficier d'autre mesure : 15 enfants ;
- un suivi administratif à domicile (TISF ou AED) avec des périodes d'interruption (c'est-à-dire une mesure à l'entrée dans le dispositif et à l'âge de 9 ans mais des possibilités de retour en famille entre ces deux périodes⁴), sans bénéficier d'autre mesure : 14 enfants ;
- une AEMO à l'entrée dans le dispositif suivie d'un placement judiciaire : 10 enfants.

Le travail sur les types de parcours souligne la diversité des prises en charge de ces enfants puisque 53 % des types de parcours sont partagés par moins de 5 enfants et n'ont pas pu être représentés sur le graphique 14.

Graphique 14 · Types de parcours en protection de l'enfance chez les enfants entrés dans le dispositif avant l'âge de 2 ans ayant une mesure en cours à l'âge de 9 ans – Côtes-d'Armor, Finistère et Vaucluse (N=158)



Note • Seuls les types de parcours partagés par au moins 5 enfants sont représentés. Ainsi, ce graphique permet de représenter les types de parcours partagés par 75 enfants, sur les 158 entrés dans le dispositif avant l'âge de 2 ans ayant une mesure en cours à l'âge de 9 ans.
Lecture • Parmi les 158 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans et toujours suivis à l'âge de 9 ans, 15 ont bénéficié d'un placement judiciaire sans interruption de suivi.
Champ • Enfants nés en 2012 et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse avant leurs 2 ans et toujours suivis à 9 ans.
Sources • Conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse.

4. Comme infra, l'interruption est ici définie comme une absence de mesure pendant 30 jours, en raison des contraintes administratives et retards de saisi, il est possible que ce chiffre masque en réalité des parcours sans interruption qui ne seraient pas mis à jour au moment du recueil de données.

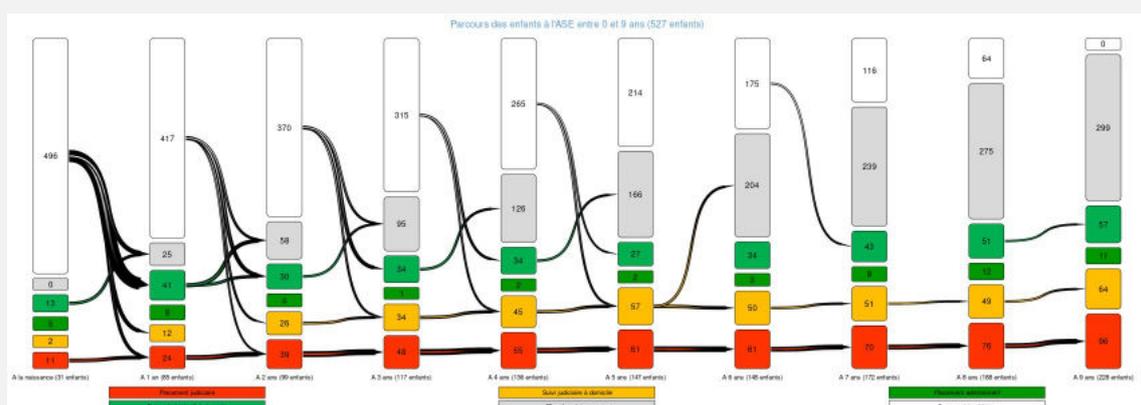
Schéma synthétique des parcours

Le département du Finistère a réalisé un schéma⁵ qui permet de visualiser la situation des enfants nés en 2012 dans le département ayant eu au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 9 ans à chaque date d'anniversaire, de leur naissance à l'âge de 9 ans. Il montre également, de manière agrégée, les passages d'un type de mesure à un autre.

Ce travail est riche d'enseignements :

- La totalité des 11 enfants placés par décision judiciaire à leur naissance étaient toujours placés à leur premier anniversaire. Dix d'entre eux étaient toujours placés judiciairement à leur troisième anniversaire. À leur neuvième anniversaire, ils seront 3 à être toujours placés judiciairement, 3 à bénéficier d'un placement administratif et 5 à ne plus avoir ni prestation ni mesure en cours.
- Quel que soit l'âge de l'enfant, la grande majorité des enfants placés judiciairement étaient toujours placés un an plus tard.
- À chaque âge, rares sont les enfants qui connaissent un changement de mesure passant du judiciaire vers l'administratif ou du placement vers le milieu ouvert.

Graphique 15 · Schéma synthétique des parcours dans le Finistère



Lecture • À leur naissance dans le Finistère en 2012, 13 enfants ont bénéficié d'une prestation administrative à domicile, 5 d'une prestation de placement administratif, 2 d'une mesure judiciaire à domicile, et 11 d'une mesure de placement judiciaire. À l'âge de 1 an, 41 enfants bénéficiaient d'une prestation administrative à domicile, 8 d'une prestation de placement administratif, 12 de mesures judiciaires à domicile, et 24 de mesures de placement judiciaire. Entre leur naissance et leur premier anniversaire, certains sont entrés et d'autres sont sortis du dispositif.

5. Le schéma est visible de manière interactive grâce au lien suivant : <https://odpe29.shinyapps.io/parcoursase>

CONCLUSION

Mieux connaître les parcours en protection de l'enfance est un préalable indispensable au pilotage de l'action publique. Il s'agit ainsi, en complément des connaissances produites sur le profil des enfants, de leurs familles et la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, d'observer les réponses institutionnelles apportées à l'enfant, la manière dont elles se succèdent dans le temps et leurs différentes expressions selon les territoires.

Le dispositif Olinpe, créé par la loi du 5 mars 2007 et renforcé depuis, doit à terme pouvoir répondre à cet enjeu à la fois de production de connaissance et de meilleur pilotage de l'action publique à un niveau national et local. Comme le montre l'ONPE dans son dernier rapport sur ce dispositif²³, la montée en charge se fait progressivement. Ainsi, fin 2022 (date de bascule de la base Olinpe vers la DREES en application de la loi du 7 février 2022), ce sont 48 départements qui ont transmis au moins un fichier de données depuis 2012.

Malgré ces efforts, le travail d'exploration est à poursuivre car les données disponibles aujourd'hui ne permettent pas d'avoir une base exhaustive ou même simplement représentative et exploitable à un niveau national. Dans les départements qui ont investi la question, l'analyse des données départementales au sein des ODPE (en lien étroit avec les services informatiques du département) permet de disposer de premiers tableaux de bord. Par ailleurs, et comme le montre le travail d'observation présenté ici, le dispositif Olinpe permettra des analyses fines sur les parcours des enfants protégés au niveau local, dans le cadre d'études de cohorte couvrant un ou plusieurs départements et, à terme, à un niveau national.

La recherche des indicateurs les plus pertinents pour mener ces analyses en tenant compte de l'expertise métiers des départements est indispensable. C'est pourquoi l'ONPE s'est engagé il y a cinq ans maintenant dans le suivi de cette cohorte d'enfants protégés nés en 2012 dans trois départements et entend poursuivre ce travail sur un temps long. Le suivi de cette cohorte conduit par le groupe d'exploitation a relevé des défis statistiques sur le recueil et la fiabilité des données.

Cette étude, portant sur le suivi de 1 579 enfants de la naissance à 9 ans dans trois départements, constitue la cohorte actuelle la plus importante de cette tranche d'âge, et souligne la richesse d'un dispositif comme Olinpe pour comprendre le parcours des enfants et des jeunes suivis par le système de protection de l'enfance. La taille de la cohorte augmentera au fur et à mesure de l'intégration annuelle des enfants dans l'étude et les parcours des enfants gagneront en complétude au fur et à mesure des années de suivi. Ce travail a pour objectif d'être poursuivi et complété à la fois par des éléments qualitatifs permettant de mieux expliquer les diversités des parcours et les interruptions, et à la fois par des éléments de contexte concer-

23. ONPE (2022, janvier). *Deuxième rapport dédié au dispositif Olinpe* [\[en ligne\]](#).

nant en particulier le cadre de vie social et familial du mineur et des informations sur la nature du danger ou du risque de danger auxquels il a été exposé.

Les résultats de la présente étude confortent ceux mis en lumière dans les précédentes notes de l'ONPE, publiées en mai 2018²⁴ et novembre 2020²⁵, portant sur les parcours des enfants nés en 2012 dans trois départements. Parmi les principaux enseignements à retenir :

- l'intervention d'une TISF est la principale modalité d'intervention à l'entrée du dispositif de protection de l'enfance dans les trois départements étudiés (près de la moitié des enfants concernés) ;

- les enfants ayant bénéficié d'un placement comme première mesure sont souvent entrés très jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance ;

- à l'âge de 9 ans, 6 à 9 % des enfants nés en 2012 (selon le département étudié) ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance ;

- l'intégration dans la cohorte des enfants entrés en protection de l'enfance entre 5 et 9 ans permet, dans cette nouvelle note, d'observer que les enfants entrés plus tardivement dans le dispositif (à partir de 4 ans dans le Finistère, de 6 ans dans le Vaucluse, et de 7 ans dans les Côtes-d'Armor) n'entrent plus majoritairement par l'intervention d'une TISF mais par une mesure d'AEMO pour les départements du Finistère et du Vaucluse, et par une mesure d'AED dans le département des Côtes-d'Armor.

L'étude des parcours pointe la diversité des prises en charge dont les enfants âgés de 9 ans nés en 2012 dans ces trois départements ont bénéficié. Parmi les tendances notables, et sans que ce résultat soit définitif au regard de l'âge des enfants, la majorité de ceux ayant connus une mesure ou prestation de protection de l'enfance sont sortis du dispositif à 9 ans. Enrichir les analyses des parcours des enfants nés en 2012 avec des données de contexte (composition du ménage, éléments sur les dangers...) paraît aujourd'hui nécessaire pour approfondir ces premières analyses et expliquer la diversité des parcours observés.

Le focus de cette note s'intéresse à la sous-population des enfants entrés très jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance, avant l'âge de 2 ans, et bénéficiant d'une mesure à l'âge de 9 ans dans les trois départements. Plusieurs analyses exploratoires se dégagent de l'observation de cette cohorte de 158 enfants :

- ces enfants sont principalement entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par l'intervention d'une TISF ;

- les proportions d'enfants entrés par un placement judiciaire et par un placement administratif étaient plus importantes chez ces enfants entrés précocement dans le dispositif (respectivement 23 % et 9 %) que parmi l'ensemble des enfants nés en 2012 de la population étudiée (respectivement 11 % et 4 %).

Au sein de cette sous-population, des analyses complémentaires visant à expliquer la diversité des parcours des enfants rencontrés, comme la possibilité de retracer le parcours des enfants en termes de succession de mesures (et non seulement à l'entrée et à la sortie du dispositif) sont repérés comme des axes de travail particulièrement intéressants.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants engage une évolution du dis-

24. [\[en ligne\]](#)

25. [\[en ligne\]](#)

positif Olinpe. Sur cette année transitoire un travail partenarial mené entre l'ONPE et la DREES a permis de préciser le rôle de chacun. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la DREES est chargée de la collecte des données au sein du dispositif. L'ONPE reste positionné, en lien avec la DREES, sur les missions de sensibilisation des départements sur l'intérêt du dispositif et l'exploitation des données, et continue de siéger au sein du comité technique et du comité de pilotage du dispositif réunissant des représentants des départements, des associations et des personnes qualifiées. Ce partenariat, comme les premiers éléments d'analyses présentés dans cette note, offrent de belles perspectives de travail pour compléter ces analyses de parcours et se baser sur ces premiers indicateurs longitudinaux construits avec les membres de ce groupe d'exploitation.



Observatoire national de
la protection de l'enfance

www.onpe.gouv.fr